

Une autre vie s'invente ici

Recommandations des Parcs

Mesure agro-environnementale et climatique
" systèmes herbagers et pastoraux " individuelle



GUIDE

Juin 2015

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Une autre vie s'invente ici

51 Parcs naturels régionaux de France



(Bordure des DOM en vert clair)



Jean-Louis JOSEPH

Président de la Fédération
des Parcs naturels régionaux

éditorial

Les surfaces prairiales et pastorales et les exploitations agricoles qui les entretiennent sont au cœur des enjeux de développement durable de nombreux Parcs naturels régionaux en France. C'est pourquoi, les Parcs souhaitent que la mesure agro-environnementale et climatique « systèmes herbagers et pastoraux » (MAEC SHP) ne soit pas cantonnée aux zones Natura 2000 et qu'elle puisse également être mobilisée dans toutes les zones à enjeux, qu'elles soient ou non en zone d'Indemnités compensatoire de handicap naturel (ICHN). L'ICHN reste un outil de compensation économique et non un outil de maintien ou d'évolution de pratiques environnementales, que seul le dispositif MAEC permet d'accompagner.

Par la présente étude, les Parcs naturels régionaux ont souhaité expliquer les enjeux et les objectifs pour les territoires à porter la MAEC SHP qu'ils soient de montagne, de piémont ou de plaine. Ils ont voulu aussi livrer leurs recommandations et les illustrer par des exemples pour mettre en œuvre la mesure dans une logique de maintien mais aussi de progression des systèmes. Les Parcs mettent ainsi à disposition leur capacité d'expertise et d'expérimentation pour un dispositif nouveau qui s'enclenche.

Obligation de résultats : de la mesure parcellaire à la mesure système



A l'initiative du Massif des Bauges, les Parcs naturels régionaux, ont été les premiers, en 2007 à introduire en France la notion d'obligation de résultats dans les mesures agro-environnementales, s'inspirant en cela de l'expérience de leur voisin allemand dans le Bade Württemberg. Plutôt que de contractualiser avec les agriculteurs un encadrement de leurs pratiques, on leur a proposé de s'engager sur la richesse botanique de leur prairie liée à leurs propres itinéraires techniques. C'est ainsi que l'Etat, intéressé par une façon différente d'envisager les mesures agro-environnementales, décida d'en accepter l'expérimentation sur deux mesures, herbe 07 et herbe 09, mesures dites prairies fleuries et gestion pastorale exclusivement dans des territoires de Parcs naturels. Ce travail était accompagné d'un programme de recherche piloté par l'INRA destiné à en évaluer l'intérêt environnemental et agronomique (diva 2, voir annexe n°1). Il montrera notamment que les agriculteurs sont les premiers à apprécier la reconnaissance de leur savoir-faire et la latitude qui leur est donnée dans leurs pratiques, et qu'une coopération entre acteurs agricoles et environnementaux est une plus-value pour les projets. La biodiversité n'y est plus considérée comme une contrainte mais comme un facteur de production et comme la résultante de pratiques agricoles pertinentes et appropriées. Ce sont les bases de l'agro-écologie. En parallèle, la Fédération des Parcs naturels a co-organisé le 1er concours national des prairies fleuries en 2010, qui a permis de promouvoir et tester cette nouvelle approche avec la liste nationale des plantes indicatrices, dispositif d'animation dorénavant intégré au Concours Général Agricole.

Une nouvelle programmation de la politique agricole commune se profilant, les Parcs ont participé dès 2012 aux groupes de

travail pilotés par le ministère pour anticiper les futures mesures. Les Parcs ont ainsi été forcés de proposition pour envisager des mesures pensées à l'échelle du système d'exploitation mais aussi pour introduire un maximum de mesures fondées sur des résultats environnementaux. Toutes les propositions des Parcs n'ont pas été retenues mais cette idée d'une mesure pour les surfaces prairiales et pastorales au niveau du système plutôt qu'à la parcelle, fondée sur la richesse floristique de la prairie fut défendue par d'autres structures et fera son chemin dans un des groupes animés par le ministère. Les Parcs souhaitaient que la mesure contribue à maintenir mais aussi à accompagner les systèmes vers une meilleure valorisation des surfaces et vers un engagement dans des pratiques plus agroécologiques. Cette notion de progrès à la carte ne sera pas retenue dans le cahier des charges final car jugée trop difficile à contrôler avec des critères différents selon l'avancée et les choix des exploitants. Elle reste cependant bien présente dans l'accompagnement que proposent aujourd'hui les Parcs qui voient cette mesure comme un outil de réflexion et de prise en compte globale de l'exploitation et du maintien des systèmes herbacés et pastoraux, contribuant ainsi à leur pérennisation. La mesure est appréhendée comme un outil de prise de conscience et de modifications de pratiques sur le long terme. Au terme des 5 ans d'engagement, l'animation qui aura accompagné la mesure devrait permettre à l'agriculteur le maintien de ces surfaces sans la mesure. Parmi les pistes explorées citons une meilleure autonomie fourragère, l'intégration des enjeux environnementaux au niveau de la filière, la reconnaissance par le biais d'une démarche économique valorisante (AOP, vente directe...), des aménagements pour une meilleure valorisation des surfaces pastorales, des collectifs d'innovation (type GIEE).

Résumé du rapport DIVA MAE Résultat

Le ressort des « obligations de moyens »	Le ressort des « obligations de résultats »
<p>=> <u>Agro-Environnement</u></p> <p>MAE pour compenser les pertes de gestion de ces surfaces moins intéressantes pour la production que pour l'écologie.</p> <p>Elle tend à concilier (donc opposer) production agricole et écologie.</p> <p>Elle conforte un sentiment encore très répandu, tant dans le monde agricole qu'environnementaliste, que biodiversité et valeur fourragère s'opposent fortement. Les uns déplorent les « contraintes » qui leur sont imposées (limite de fertilisation, date de fauche, ...) et la faible production des prairies à forte biodiversité. Les autres regrettent la banalisation écologique des prairies faisant l'objet d'une forte intensification en vue d'accroître le rendement fourrager.</p> <p>Le non renouvellement de l'engagement MAEC implique un retour aux pratiques initiales supposées défavorables à l'environnement.</p>	<p>=> <u>Agro-Ecologie</u></p> <p>MAE pour soutenir les systèmes de production qui valorisent la biodiversité pour produire.</p> <p>Elle tend à comprendre comment la production s'appuie sur des bases écologiques.</p> <p>Le principe scientifique et technique est innovant : la biodiversité n'est plus vue comme une contrainte ou comme un bien collectif déconnecté de l'agriculture, mais comme un facteur de production et la résultante des pratiques agricoles, pertinentes et appropriées. Il place au cœur de la démarche les savoir-faire agro-écologiques des agriculteurs engagés.</p> <p>A l'issue de l'engagement, le système de production devrait atteindre un nouvel équilibre technico-économique, qui assure une gestion pérenne des surfaces pastorales.</p>

 Cf. Annexe n°1 : Résumé du rapport DIVA MAEC Résultat

Présentation de la MAEC SHP individuelle

C'est une mesure de maintien de pratiques agricoles pour préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et des surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles »(SC). Les engagements ont été définis en considérant que la pérennité et l'état écologique de ces surfaces dépendent de leur intégration structurelle et fonctionnelle dans les systèmes d'élevage d'herbivores.

La justification environnementale repose sur :

- la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- la préservation de la biodiversité aussi bien en tant que milieu favorable à celle-ci que par le maintien des infrastructures agroécologiques,
- l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,
- la lutte contre l'érosion des sols et la protection des forêts méditerranéennes contre les incendies (espaces pare-feu).

Elle peut être mobilisée localement sur des zones ciblées où il existe un risque de disparition des pratiques

favorables aux surfaces cibles. Ce risque de disparition est défini localement. Selon le type de risque l'agriculteur s'engage à maintenir un certain pourcentage de surfaces cibles dans la surface herbagère et pastorale :

- Risque de type 1 - potentiel agronomique faible : risque d'abandon des surfaces, de fermeture des milieux = 50% minimum de SC (montant 58 et 77 €/ha)
- Risque de type 2 - potentiel agronomique modéré : intensification de l'élevage, céréalisation partielle... = 30% minimum de SC (montant 80 et 107 €/ha)
- Risque de type 3 - potentiel agronomique relativement élevé, notamment pour les cultures : abandon de l'activité d'élevage, céréalisation forte... = 20% minimum de SC (montant 116 et 147 €/ha)

Critères d'éligibilité de l'exploitation (vérifiés tous les ans et permettant de cibler des systèmes d'élevage à dominante herbagère)

Existence de l'activité d'élevage : présence d'un minimum de 10 UGB. Ce seuil peut être relevé au niveau régional dans le PDR ou abaissé à 5 UGB pour les petits ruminants (ovins, caprins).

Respect d'une part d'herbe dans la SAU de 65,5 %

Les engagements souscrits par les exploitants agricoles portent :

Sur l'ensemble de l'exploitation (exigences qui peuvent être renforcées au niveau régional ou local) :

- Respect annuel d'une part d'herbe dans la SAU de 70 % minimum
- Respect annuel d'un taux minimal de SC engagées dans la surface en herbe, fonction du type de risque (cf. supra)
- Respect annuel d'un taux de chargement de 1,4 UGB maximum/ha de Surface fourragère principale

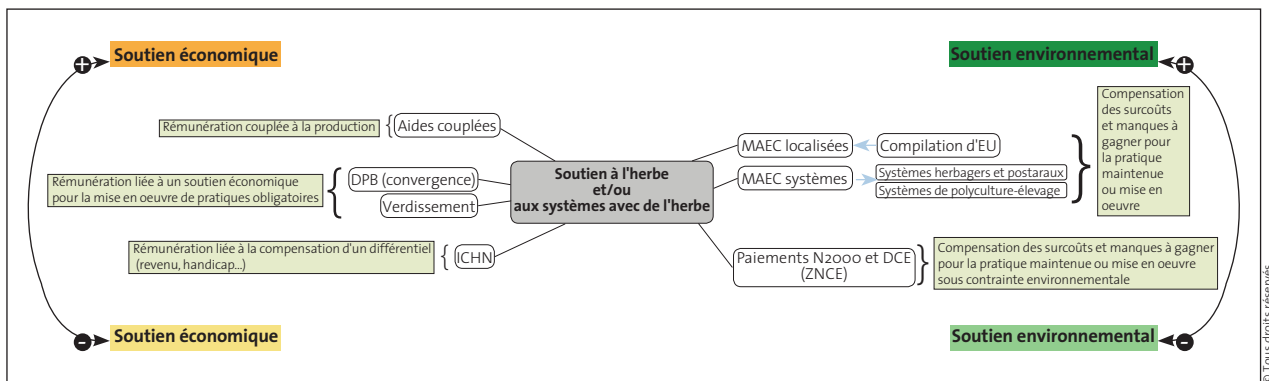
Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :

- Maintien de l'ensemble de ces surfaces hors aleas prédéfinis dans la réglementation européenne (seul le renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé)
- Maintien des éléments topographiques présents sur les prairies permanentes (sauf surfaces pastorales) (compensation autorisée)
- Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé visant à lutter contre les plantes envahissantes).

Sur l'ensemble des SC engagées :

- Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche.
- Enregistrement des interventions sur les parcelles (à minima identification de la SC, dates pâturage, fauche ou broyage des parcelles, déplacement des animaux, fertilisation...).
- Respect des engagements de résultats :
 - Pour les prairies : présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices de la liste locale dans chaque tiers de parcelle (liste à préciser localement). La liste locale de plantes indicatrices témoigne de l'équilibre agro-écologique des prairies. Elle est établie par l'opérateur sur la base de 20 catégories de plantes, choisies parmi la liste nationale qui comporte 35 catégories de plantes. Cette liste doit comporter 2 catégories de plantes très communes, 4 communes et 14 peu communes au niveau local.
 - Pour les surfaces pastorales : niveau de pâturage (fréquentation et consommation), excluant les niveaux témoignant d'un sous-pâturage ainsi que sur l'absence d'indicateurs de dégradation du sol et du tapis herbacé.

➤ Cf. Annexe n°2 : Cahier des charges de la MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales et annexe sur les modalités de contrôle des indicateurs de résultats



Quel soutien à l'herbe dans le cadre de la PAC 2014-2020 ? Schéma du soutien à l'herbe dans la nouvelle PAC (BATA).

Conséquence de la nouvelle définition des prairies et pâturages permanents en France sur l'admissibilité des surfaces.

La nouvelle définition des prairies et pâturages permanents en France autorise dorénavant dans tous les départements la présence de buissons pâturés. L'obligation d'entretien annuel des surfaces au titre des BCAE n'existe plus, ni l'obligation de détruire les refus. Ceci offre donc la possibilité aux agriculteurs qui engagent des surfaces pastorales dans la MAEC SHP

de raisonner leurs pratiques d'entretien sur le moyen terme, en complément du pâturage.

Les surfaces admissibles aux aides vont être modifiées au regard de la réglementation du premier pilier de la PAC (les normes locales de la SAU disparaissent). Selon les départements il est possible que la SAU puisse diminuer (cas où les normes intégraient les broussailles, les bois ou les éboulis) ou au contraire augmenter (cas où les normes locales limitaient le taux de broussailles et de boisement).

À qui sont destinées ces recommandations

Ces recommandations sont avant tout destinées aux opérateurs agroenvironnementaux, et dans une moindre mesure aux services de l'Etat et des Régions et aux services de contrôle impliqués dans la mise en œuvre de la MAEC SHP individuelle sur un territoire.

Il vise à aider les acteurs à identifier les contextes agricoles et environnementaux pour lesquels la mesure est adaptée et les conditions à réunir pour sa mise en œuvre. Le guide comprend également un outil d'autodiagnostic pour aider les agriculteurs à contractualiser la mesure et une méthode d'accompagnement vers une démarche de progrès en lien avec les enjeux des exploitations et du territoire.

Méthode de travail

La conception du rapport a été confiée à SCOPELA, bureau d'étude ayant contribué avec des chercheurs de l'INRA au groupe de travail animé par le ministère de l'Agriculture réuni autour du cahier des charges de la mesure entre 2012 et 2014. Un comité de pilotage a été constitué avec le ministère de l'agriculture, la Fédération des Parcs naturels régionaux et les Parcs de la Brenne, des Causses du Quercy et du Haut-Jura.

L'étude a été menée principalement en 2014, dans un contexte d'incertitude budgétaire important avec encore des interrogations sur certains aspects réglementaires comme l'admissibilité des surfaces. Elle a ainsi une vocation « prospective et expérimentale » assumée ; les préconisations émises devront être lues et actualisées au regard des évolutions à venir des dispositifs. Elle s'est appuyée sur les réflexions menées dans le réseau des Parcs depuis 2012

pour contribuer aux objectifs et à l'élaboration du cahier des charges de la mesure et a été conçue autour de l'expérience des Parcs de la Brenne, du Haut-Jura et des Causses du Quercy. Ces Parcs ont étudié en 2014 la mise en œuvre de la mesure systèmes herbagers et pastoraux sur leurs territoires et ont testé son cahier des charges auprès de groupes d'agriculteurs : éleveurs ovins et bovins du réseau de ferme de démonstration du Parc des Causses du Quercy, exploitations bovines (broutard) et équinées engagées en MAEt Herbeo7 dans le PNR de la Brenne, exploitations « bovin lait » en AOP Comté dans le Parc du Haut-Jura.



Réunion de préparation du guide dans les Causses du Quercy.

Ces tests ont été effectués sur des zones géographiques contrastées et présentant une diversité de situations, en impliquant au mieux les partenaires locaux (Régions, DRAAF, DDT, Chambre d'agriculture, Conservatoire Botanique National, Conseil Général, ASP, etc.).

Un échange a été organisé en janvier 2015 dans le Parc des Causses du Quercy avec les acteurs régionaux impliqués dans les projets des trois Parcs pour partager les enjeux de cette mesure. La méthode d'autodiagnostic a notamment été testée à cette occasion chez un agriculteur.

Prairies et parcours boisé du Gaec Pécanot à Varaire (Parc des Causses du Quercy).





S O M M A I R E

Première Partie. Contexte de mise en œuvre de la MAEC SHP.

- Positionnement de l'opérateur territorial P10
- Périmètre visé dans la MAEC SHP P13
- Autres MAEC mobilisées sur le territoire et articulation envisagée P14
- Actions complémentaires aux MAEC P15



© FPNRF

Deuxième Partie. Enjeux et objectifs de la mise en œuvre de la mesure.	P17
• Les surfaces cibles	P18
• Nature et justification du niveau de risque visé par la mesure	P19
• Enjeux dans les exploitations	P22
• Motivations à mobiliser la MAEC SHP	P24
Troisième Partie. Adaptation du cahier des charges au niveau local.	P25
• Pertinence des critères de contrôle de la MAEC SHP	P25
• Elaboration de la liste des plantes indicatrices de la diversité floristique des prairies	P27
Quatrième Partie. Mettre en œuvre et accompagner la mesure.	P31
• Accompagner les agriculteurs pour les aider à engager la MAEC sur leur exploitation	P31
• Dispositif d'accompagnement des agriculteurs au cours des 5 ans de l'engagement	P33
• Dispositif de suivi/évaluation de la MAEC SHP	P34
• Animation, gouvernance, moyens humains	P34
Cinquième Partie. Acronymes utilisées dans le rapport et ses annexes.	P35
Annexes.	P36

Contexte de mise en oeuvre de la MAEC SHP

Positionnement de l'opérateur territorial

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- L'opérateur doit être légitime auprès des agriculteurs, d'autant plus que la MAEC SHP s'intéresse au fonctionnement des exploitations et non plus seulement à la préservation des milieux naturels. Il doit notamment pouvoir mobiliser des compétences agronomiques, écologiques, d'analyse du fonctionnement des systèmes et de leur évolution en interne ou via des partenariats locaux.
- Le PAEC doit être conçu et mis en œuvre en mobilisant des compétences agricole (agronomie, système d'élevage, alimentation animale) et environnementale (milieux na-



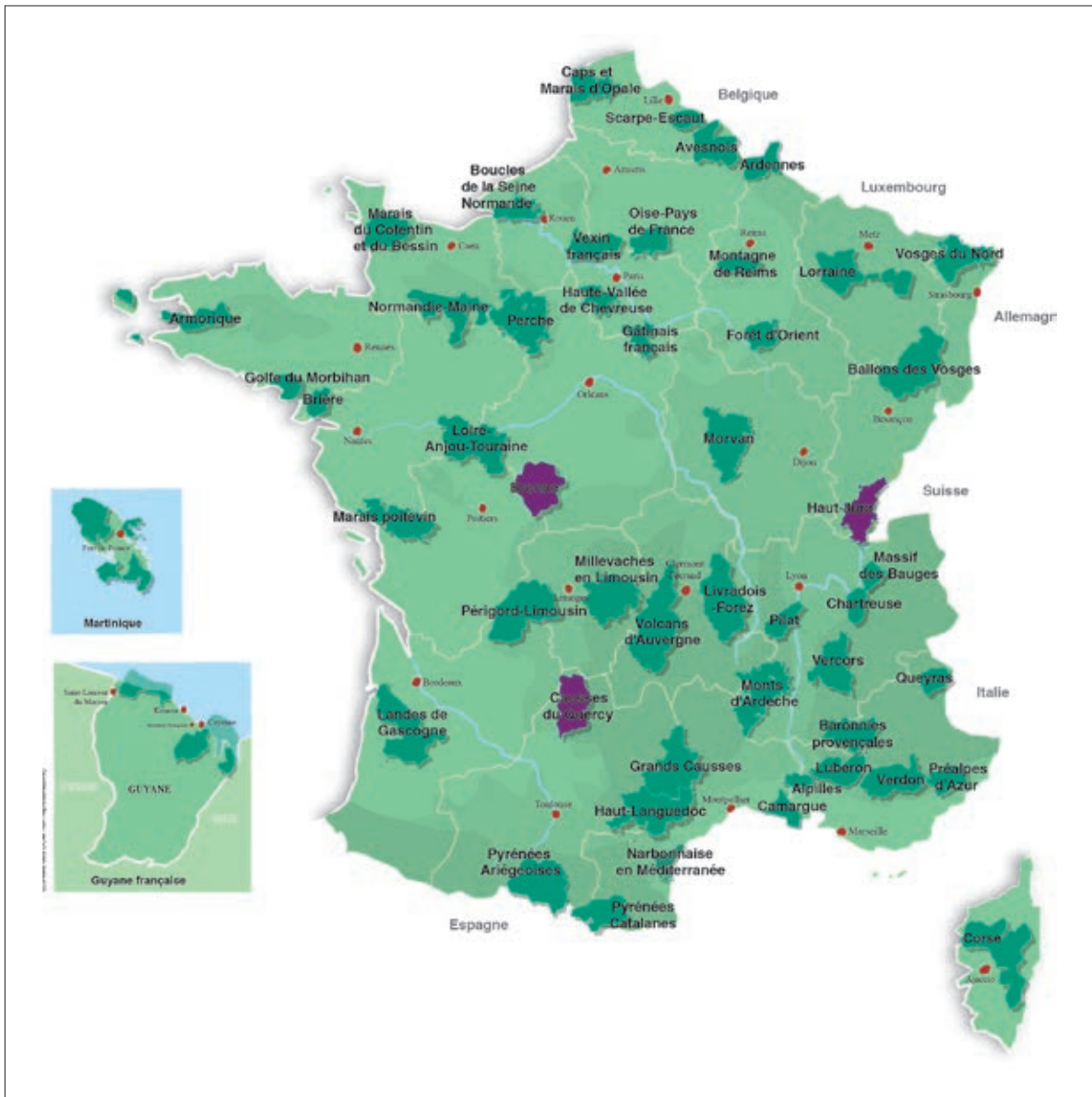
turels en particulier connaissance des écosystèmes prairiaux, botanique).

- Les MAEC systèmes ne doivent pas être conçues comme un financement des exploitations, mais bien comme un des outils disponibles pour développer un projet territorial basé sur la valorisation et le renouvellement des surfaces herbagères et pastorales biodiverses. Celui-ci doit permettre une meilleure connaissance des prairies, du fourrage (qualités, apports...), en rapport avec les besoins des éleveurs.

Echange avec les agriculteurs en Brenne.



ILLUSTRATION DANS LES PARCS



© Parc de la Brenne.



© Parc du Haut-Jura.



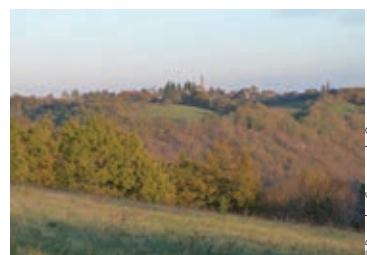
© Parc des Causses du Quercy.



© Parc de la Brenne.



© Parc du Haut-Jura.



© Parc des Causses du Quercy.

Parc de la Brenne

Parc du Haut-Jura

Parc des Causses du Quercy

Parc de la Brenne	<p>Le Parc a été créé en 1989 pour réagir contre la dévitalisation du territoire, et pour préserver une zone humide d'importance internationale, classée Ramsar en 1991.</p> <p>Sa charte reconnaît le rôle de l'élevage extensif et vise à soutenir les pratiques favorables à la biodiversité, préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, préserver et restaurer les continuités écologiques, agir pour la préservation du Bocage et obtenir un statut spécifique prenant en compte les handicaps de la zone RAMSAR.</p> <p>Le Parc avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre ont mis en place et suivi, depuis plus de 20 années, des mesures agri-environnementales. Ainsi, OGAF, OPL, CTE, CAD, Mater s'y sont succédé. 173 agriculteurs ont souscrit des MAEt (Mater), sur plus de 8 000 ha de prairies classées Natura 2000.</p> <p>L'objectif de la MAEC SHP est de mieux appréhender le fonctionnement des prairies (de la parcelle à l'exploitation) : Après avoir mis en œuvre la mesure herbe 07 et organisé le Concours Agricole des Prairies Fleuries, le Parc cherche à mieux prendre en compte dans son action le rôle des prairies biodiversées dans les exploitations, pour conforter et renforcer les échanges techniques avec les agriculteurs. Cette approche prolonge la démarche initiée à l'époque des CTE (2001-2005).</p>
Parc du Haut-Jura	<p>Créé en 1986, le Parc du Haut-Jura s'étend sur 122 communes des Régions Franche-Comté et Rhône-Alpes, dont 75 dans le Jura et 19 dans le Doubs et 26 dans le département de l'Ain.</p> <p>Impliqué aux côtés d'un réseau de partenaires de longue date sur les mesures agro environnementales (OLAE, CTE, CAD, MAET,...), le Parc est porteur et animateur des PAEC, conformément aux objectifs de sa Charte, qui vise notamment à soutenir les pratiques et les systèmes agricoles qui concilient la compétitivité des exploitations, la conservation de l'environnement et la valorisation du territoire.</p> <p>Au cours de la période 2007 – 2013, les MAET ont été proposées aux exploitants ayant des parcelles inclus dans 11 sites Natura du territoire disposant d'un DOCOB validé (90 exploitations au total concernées, soit un quart des exploitants, environ 2 500 ha contractualisés). Le PNR veillait à l'harmonisation des mesures entre les différents sites Natura 2000, en privilégiant notamment les MAET à obligation de résultats (herbe 07 et herbe 09).</p> <p>L'objectif du Parc est de renforcer les approches agro écologiques au sein des systèmes de production et de collectifs agricoles. Deux objectifs complémentaires sont indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pérennisation d'une agriculture productrice de fortes aménités environnementales positives, économiquement et socialement performante sur le territoire. • le maintien et le renforcement de la gestion pastorale sur les secteurs d'estive d'altitude et de proximité.
Parc des Causses du Quercy	<p>Créé en 1999, le Parc des Causses du Quercy rassemble 102 communes dans le département du Lot en Région Midi -Pyrénées.</p> <p>Le Parc s'est surtout impliqué depuis sa création dans le réseau Natura 2000 et cherche à conforter sa légitimité sur les questions agroenvironnementales en mobilisant les acteurs locaux et en soutenant un système agro-pastoral durable autour de la valorisation des produits et des synergies agriculture-forêt, en cohérence avec sa nouvelle charte 2012-2024.</p> <p>Les différents programmes agro-environnementaux ont tous eu un écho particulièrement favorable sur le territoire (OLAE, CTE, CAD, MAETER), l'élevage extensif étant reconnu comme un contributeur essentiel pour préserver la biodiversité exceptionnelle des Causses du Quercy.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables qui peuvent valoriser les qualités agroécologiques des prairies humides et/ou mésophiles et des surfaces pastorales (landes, pelouses calcicoles, taillis de chênes pubescents). • Prévenir l'abandon du pâturage et éviter la fermeture des landes et pelouses indispensables à la trame agropastorale du Parc. <p>A l'issue de la réalisation du projet, la place des surfaces cibles dans le système devrait être revalorisée durablement. Elle permettra notamment à l'éleveur d'investir dans l'entretien et la pose de clôtures et d'intervenir dans la réorganisation de son calendrier de pâturage.</p>

Périmètre visé dans la MAEC SHP

RECOMMANDATIONS DES PARCS



Prairies en Brenne.

- Le territoire s'entend au sens du développement local, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un ensemble de communes avec des enjeux environnementaux et des pratiques agricoles homogènes pour rendre pertinente une action ciblée.
- Au vu des contraintes budgétaires, la mesure doit être localisée sur des zones prioritaires. Ces dernières sont définies par rapport aux objectifs du PAEC.
- Le projet doit s'appuyer sur une dynamique de contractualisation importante, autour d'un groupe d'agriculteur qui répond aux critères du cahier des charges (chargeement, taux de surfaces cibles, etc.).
- La mise en œuvre de la MAEC SHP ne devrait pas concerner uniquement les zones hors ICHN, car elle ne répond pas aux mêmes enjeux et ne doit pas être considérée comme un soutien économique, mais comme une démarche d'apprentissage et de progrès.

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

Parc de la Brenne	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), établi en février 2014 pour la Région Centre, identifie sur le territoire du Parc de la Brenne différentes sous-trames prioritaires liées notamment à l'eau et aux espaces ouverts. Le SRCE résume l'ensemble des enjeux locaux qui se cumulent : zone humide ; Natura 2000 ; Parc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 170 sortiront des MAET au 15/05/2015 correspondant à un peu plus de 8000 ha. Le potentiel de prairies à l'échelle du Parc concernerait environ 20000 ha toutes zones confondues. • Le taux de spécialisation fixé à 80% réduit le nombre potentiel de MAEC SHP à environ 65. La MAEC polyculture élevage sera testée sur 5 exploitations en 2015 avant de probablement prendre plus d'ampleur en 2016. • Les mesures à opérations localisées perdurent pour la plupart d'entre-elles. Plus de 170 exploitations sont visées (20 000 ha). <p>Une priorisation des dossiers pourrait être proposée sur la base d'une antériorité dans la souscription des MAET. Au printemps 2014, un test de faisabilité de la MAEC SHP au travers de la reconnaissance des plantes a été conduit au printemps 2014 chez 11 exploitants (20 parcelles).</p>
Parc du Haut-Jura	<p>L'ensemble des zones à enjeux environnementaux prioritaires définies dans la charte du Parc sont théoriquement visées (la ZAP biodiversité - Réserves, APPB, Natura 2000, ZNIEFF ; la ZAP liée au maintien des systèmes herbagers).</p> <p>Le territoire du PAEC compte 338 exploitations agricoles sur 26 004 ha de SAU, dont 95 % de surface en herbe et 88 % de surfaces toujours en herbe.</p> <p>Au vu de l'accompagnement territorial et technique nécessaire à la mise en œuvre de la MAEC SHP (animation, visites techniques de parcelles et d'exploitations, autodiagnostic, formations,...), du délai du 15 mai (décalé au 9 juin en 2015) contraignant en zone de montagne, et des contraintes budgétaires actuelles, la stratégie proposée consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour 2015 : une continuité des MAEC parcellaires sur les cœurs de biodiversité du Parc (avec en priorité Ho7, Hog,...) ainsi que la mesure SHP collective. <p>Pour 2016 - 2017 : mise en œuvre de la MAEC SHP individuelle autour de groupes volontaires et élargissement progressif en fonction des groupes de projets. La priorité sera donnée aux démarches collectives mobilisant d'autres outils en faveur de l'agro-écologie (GIEE, démarches de produits par exemple) et aux exploitations présentant une diversité de surfaces cibles (prairies, pelouses, surfaces pastorales,...).</p> <p>Cette démarche de territoire est désirée mais son soutien budgétaire n'est actuellement pas assuré dans sa globalité.</p>

**Parc
des Causses
du Quercy**

L'ensemble des zones à enjeux environnementaux prioritaires définies dans la charte du Parc (les sites Natura 2000 et la trame agropastorale du Parc) sont théoriquement visées (450 éleveurs éligibles sur le Parc et 60 000 ha). La quasi-totalité de ces surfaces sont consacrées à l'élevage, principalement ovin. La proportion de surfaces en herbe est de l'ordre de 90%.

Stratégie de mise en œuvre des MAEC :

- En 2015 : Expérimentation MAEC SHP en s'appuyant sur une dynamique collective liée à la création d'une AFP (9 éleveurs).
- La mesure OUVERT_01 proposée en complément pour rouvrir mécaniquement certaines surfaces stratégiques pour l'exploitation (gestion sylvopastorale,...).
- En 2016, mise en œuvre de la MAEC SHP à une échelle plus large en fonction des budgets (secteurs prioritaires au regard de la fragilité de la trame).

Autres MAEC mobilisées sur le territoire et articulation envisagée

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- Dans un contexte d'incertitude budgétaire marqué, les opérateurs ont choisi de proposer aux côtés de la MAEC SHP ou en année de transition, des mesures localisées sur des milieux spécifiques, plus faciles à justifier auprès des financeurs (Natura 2000 ou autres zonages naturalistes). Bien que le cadre national permette un basculement de MAEC parcellaires vers une MAEC système, le risque du développement d'un large catalogue de mesures co-

existantes sur un même territoire existe, avec une réelle difficulté pour la promotion auprès des financeurs ou des exploitants de la MAEC système.

- Les systèmes d'élevage utilisant des surfaces fourragères extensives (surfaces cibles) sont divers et ne sont pas toujours éligibles à la MAEC SHP (plus de 1,4 UGB/ha). Certaines exploitations ne sont également pas éligibles aux MAEC Systèmes car la règle d'éligibilité est d'avoir 50 % de la SAU de l'exploitation dans un ou plusieurs PAEC. Ceci incite également les opérateurs à proposer des mesures unitaires sur des zones à enjeux particuliers pour les exploitations non éligibles.
- Les systèmes intensifs peuvent exploiter également ce type de surfaces, notamment à la faveur de terres particulières (coteaux, marais, rivières, sols superficiels...), d'ateliers de production (diversification), ou de modes d'alimentation particuliers des troupeaux (maintien de prairies extensives pour apporter de la fibre à la ration, pâturage de sécurité, etc.).

Herbe 13 en zone humide.



MAEC SHP couplée ponctuellement avec Ouvert 02 pour faciliter l'accès à certaines parcelles trop embroussaillées





Bois clair pâturé.

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

Parc de la Brenne	<p>En complément et afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation des surfaces les plus emblématiques, il sera proposé des mesures à enjeux localisés spécifiques pour chaque milieu.</p> <p>Des mesures ciblées sont proposées pour chaque enjeu du site Natura 2000 (14 mesures).</p> <p>Le PAEC, en plus de la MAEC SHP prévoit d'autres approches globales (MAEC Polyculture élevage (5 en 2015) ; Herbe 13 (80 % des zones humides d'une exploitation), Herbe 07).</p>
Parc du Haut-Jura	<p>Pour 2015, année de transition, 11 MAEC ont été élaborées afin de tenir compte de la diversité des conditions et enjeux présents sur 4 grands types de milieux : prairies riches en espèces, (herbe 07), surfaces pastorales (SHP collectives et herbe 09), pelouses sèches (Herbe 03 et 04) et zones humides (herbe 03 et 05). Deux opérations d'entretien de l'ouverture (Ouvert 02) et d'ouverture des milieux (Ouvert 01) sont mobilisés ponctuellement sur les secteurs pastoraux ou de pelouses.</p> <p>Lors de la mise en œuvre de la SHP individuelle, ces MAEC parcellaires resteront mobilisables sur certaines parcelles d'intérêt (hors surfaces cibles et hors Herbe 07). Cette démarche de territoire est désirée mais son soutien budgétaire n'est actuellement pas assuré dans sa globalité.</p>
Parc des Causses du Quercy	<p>La mesure pourra être couplée ponctuellement par l'opération OUVERTO2 pour faciliter l'accès à certaines parcelles trop embroussaillées, dans la limite de 5% des surfaces engagées dans le contrat de la MAEC SHP. Elle devra être utilisée avec parcimonie, car il faudra s'assurer que les éleveurs ont bien la capacité d'entretenir durablement les espaces ouverts et qu'ils peuvent bien être intégrés durablement dans leur calendrier de pâturage.</p> <p>Dans un périmètre Natura 2000 pourront se superposer ponctuellement des Engagements Unitaire à la parcelle plus exigeants (i.e : zéro fertilisation) sur les parcelles à enjeu spécifique.</p>

Actions complémentaires aux MAEC

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- Le PAEC doit prévoir des actions complémentaires pour faciliter la valorisation des surfaces cibles. Il peut s'agir d'investissement pour la modernisation des exploitations, l'aménagement des parcelles, de formations ou d'actions de communication auprès des acteurs du territoire.

Pose de clôture.



ILLUSTRATION DANS LES PARCS

<p>Parc de la Brenne</p>	<p>Un contrat territorial zone humide est en cours d'élaboration par le Parc et ses partenaires sur l'ensemble du territoire « Parc ».</p> <p>La prise en compte de la gestion des zones humides en contexte agricole est au centre des thématiques traitées relayant en cela celles du Plan National « Zones Humides » dont l'article 23 affiche un lien clair avec les MAEC à enjeu localisé « maintien des prairies humides ».</p> <p>La prairie, et notamment la prairie permanente, est au cœur des problématiques agricoles, environnementales et écologiques. Plusieurs actions récentes mettent en avant cette thématique centrale : groupe de travail "Prairie Brenne", stage agro-écologie, conseil scientifique, Concours prairies fleuries...</p> <p>L'objectif de la MAEC SHP est de mieux appréhender le fonctionnement des prairies (de la parcelle à l'exploitation) : après avoir mis en œuvre la mesure Herbe 07 et organisé le Concours Agricole des Prairies Fleuries, le Parc cherche à mieux prendre en compte dans son action le rôle des prairies biodiversées dans les exploitations, pour conforter et renforcer les échanges techniques avec les agriculteurs. Cette approche prolonge la démarche initiée à l'époque des CTE (2001-2005).</p> <p>Dans ces territoires, la conservation de l'activité d'élevage et la prise en compte des éléments en lien avec les espaces cultivés (réduction d'intrants...), contribueront à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.</p>
<p>Parc du Haut-Jura</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs mesures d'accompagnement visant à l'amélioration de l'utilisation des surfaces de qualité écologique dans les systèmes d'exploitation sont envisagées parallèlement à la mise en œuvre des PAEC : l'information aux éleveurs sur les milieux, la biologie et l'écologie des espèces patrimoniales de ces milieux, la visite de sites ou des parcelles lauréates des sept Concours de prairies fleuries. • La mise en place d'un réseau "alpages sentinelles", qui permet d'assurer un suivi du changement climatique et de la flore pour adapter les pratiques de gestion pastorale. • La recherche de financements pour des aménagements nécessaires à une meilleure valorisation des surfaces pastorales (accès, eau, foncier...) ou pour une meilleure autonomie des exploitations et une meilleure performance énergétique. • La valorisation des produits issus d'une démarche agroécologique et territoriale auprès des consommateurs. • La mise en place d'un réseau de fermes référentes en termes d'innovations et de suivis agroécologiques, accompagnement à l'émergence de collectifs d'innovation (type GIEE).
<p>Parc des Causses du Quercy</p>	<p>Un Contrat "Restauration Biodiversité du Parc" est élaboré. Il comprendra des actions de restauration de corridor et pourra également soutenir ponctuellement la restauration de gués indispensables au maintien d'exploitations.</p> <p>Parallèlement, le Parc a engagé, avec ses partenaires, des actions pour favoriser le développement du sylvopastoralisme et ainsi améliorer la valorisation des sous-bois.</p> <p>Le Parc assurera plusieurs actions de sensibilisation/formation auprès des agriculteurs et élus locaux afin de favoriser la prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques.</p> <p>Par ailleurs, le Parc étudie avec la Chambre d'agriculture la possibilité d'un programme d'aide à la mise en place de réserves d'eau connectées aux toitures des bâtiments agricoles, pour améliorer l'autonomie des exploitations dans l'abreuvement des troupeaux.</p> <p>Il s'agira enfin de conduire les études nécessaires à la bonne compréhension de la fonctionnalité de la Trame et des pratiques permettant d'en maintenir un état écologique satisfaisant (espèces d'intérêt patrimonial fortement inféodées aux pelouses sèches).</p>

Enjeux et objectifs de la mise en œuvre de la mesure

Exemples de surfaces cibles sur le Parc de la Brenne.



Prairies en mosaïque (mésophile - humide) et bocage (Centre Brenne) (fauche et/ou pâture).



Prairies en bordure d'étang (fauche et/ou pâture).



Prairie mésophile à humide - Lauréate locale du Concours Prairies Fleuries 2014 (Sud du Parc) (fauche et/ou pâture).



Prairie mésophile à humide - Lauréate locale du Concours Prairies Fleuries 2012 (Nord du Parc) (fauche et/ou pâture).



Prairie à Saxifrage granulé et Anacamptis morio (Centre Brenne) - (fauche).



Prairie humide - ambiance forestière (Centre Brenne) - (fauche et/ou pâture).



Prairies en mosaïque (mésophile - humide) (Centre Brenne) (fauche et/ou pâture).



Prairie humide - Lauréate locale du Concours Prairies Fleuries 2011 (+ Prix national ZH) (fauche et/ou (pâture)).

© Parc de la Brenne.



Les surfaces cibles présentes dans ces territoires

- Les surfaces cibles couvertes par la mesure sont les prairies permanentes et surfaces pastorales. D'un point de vue des milieux naturels il s'agit de prairies biodiverses, pelouses sèches, landes, zones humides, bois pâturés,....
- Il est important de les définir en lien avec leurs usages agricoles sur le territoire.

<p>Parc de la Brenne</p>	<p>L'intérêt naturaliste, reconnu à plusieurs titres (Natura 2000, Ramsar...), est lié à la matrice de milieux prairiaux diversifiés qui entoure les étangs. Les habitats herbacés peuvent être nombreux sur une même parcelle (pelouses sèches sur sable, prairie mésophile, prairies humides...). Les contraintes pédo-climatiques sont fortes pour les espèces prairiales. Les pratiques alternatives de fauche puis de pâturage (dans l'année ou dans le temps) ont des influences sur les cortèges de plantes.</p> <p>Les milieux humides liés aux cours d'eau et des milieux prairiaux présentent des contraintes voisines de celles rencontrées en Grande Brenne. Les prairies mésophiles de fauche sont présentes ponctuellement.</p> <p>Les bocages et structures ligneuses linéaires sont aussi un enjeu très fort.</p>
<p>Parc du Haut-Jura</p>	<p>Les pelouses sèches : milieux en mosaïques associant des espaces ouverts, des bosquets, des murets et murgers. dont la préservation dépend directement de la pratique du pastoralisme.</p> <p>Les prés-bois ou pâturages boisés : espaces sylvo-pastoraux emblématiques du Massif Jurassien mêlant intimement les enjeux pastoraux, environnementaux et forestiers. Juxtaposant des dynamiques et des caractéristiques de surfaces peu boisées jusqu'au bois pâturés de pessières d'altitude les caractéristiques de ces milieux sont fortement liés au pratiques des différents acteurs.</p> <p>Les prairies de fauche riches en espèces : c'est surtout la composition diversifiée de la flore, de la faune et la qualité des paysages qui fait l'intérêt des prairies dites « fleuries ».</p> <p>Les milieux humides : très présents sur le territoire (plus de 1000ha) la biodiversité exceptionnelle qu'ils abritent mérite que leur soit accordée une attention particulière dans les réflexions menées à l'échelle des systèmes d'exploitation.</p> <p>Les exploitations du Parc essentiellement basée sur la valorisation de l'herbe disposent de tout ou partie de cette mosaïque de milieux d'intérêt environnemental. C'est une gestion différenciée de ces divers milieux et l'articulation de leur valorisation au sein du système qui est recherchée via la MAEC SHP.</p>
<p>Parc des Causses du Quercy</p>	<p>Les bois pâturés : le pâturage favorise la création de mosaïques de milieux, entretien le sous-bois et limite les risques d'incendie.</p> <p>Les landes et pelouses sèches : les pelouses sèches et les landes, habitats naturels emblématiques de la région sont en forte régression.</p> <p>Les prairies naturelles de fauche, humides et/ou mésophiles sont concentrées dans les secteurs au sol profond. Ces milieux sont sensibles aux pratiques (irrigation, fauche précoce, fertilisation).</p> <p>Les pelouses, landes et bois pâturés sont intimement liés et occupent une place importante dans les exploitations (70% des surfaces en moyenne). Par contre les prairies permanentes fauchée ou pâturées sont peu présentes.</p>

Nature et justification du niveau de risque visé par la mesure

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- La mesure s'adapte à tous les contextes agricoles, même si la limitation du chargement moyen à l'échelle de l'exploitation réduit le type d'exploitation concernée (élevage herbager extensif ou pastoral).
- La méthode d'estimation du niveau de risque et notamment les tendances d'évolution du nombre d'exploitations agricoles ou des types de surfaces déclarées ne permettent pas toujours de trancher de façon objective sur les risques à l'échelle du territoire. En effet, deux niveaux de risques peuvent se justifier car il est possible que plusieurs tendances d'évolution de l'agriculture coexistent selon le contexte local.
- Paradoxalement l'augmentation du niveau de risque sur le territoire implique de baisser les exigences de la mesure sur les surfaces cibles (moindre proportion de surface cible) et n'encourage pas les exploitations qui ont beaucoup de surfaces cibles à les maintenir. Plus le niveau de risque est faible, plus le potentiel agronomique l'est également et de ce fait on est censé retrouver davantage de surfaces cibles dans la surface en herbe à ce niveau de risque. Toutefois, l'opérateur a la possibilité de corriger le tir en relevant le pourcentage minimum de surfaces cibles pour chaque niveau de risque.

- Le choix du niveau de risque lorsque ce dernier n'est pas clairement établi devra tenir compte des exploitations agricoles visées (plus de 30% ou 50% de surfaces cibles ?) et du montant de la rémunération qui paraît le plus adapté localement. Le montant par hectare est plus important dans les risques 3 et 2, ce qui conduit à mieux rémunérer les petites exploitations, mais à engager moins de surfaces dans les grandes à cause du plafonnement par exploitation.



Note de synthèse de l'étude Actéon sur la définition du niveau de risque, téléchargeable sur :

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/publications/notes-et-etudes-socio-economiques/article/gestion-extensive-des-surfaces>



© Parc des Causses du Quercy

Conséquences de l'abandon du pâturage.

Risques d'évolution des pratiques ou des exploitations

La MAEC SHP peut répondre à plusieurs types de risques d'évolution des pratiques ou des systèmes d'exploitation conduisant à moins valoriser ou mal renouveler les surfaces cibles. Ces risques peuvent concerner tous les systèmes d'élevage, dès lors qu'ils articulent des surfaces extensives et intensives au sein de l'exploitation.

À l'échelle parcellaire	À l'échelle de l'exploitation
1. Destruction du couvert par semis ou mise en culture (prairies, autre culture fourragère ou autres cultures)	1. Changement de stratégie d'alimentation (diminution du pâturage, augmentation aliments distribués)
2. Intensification des pratiques (fréquence et niveau d'utilisation, fertilisation, changement de matériel d'exploitation, traitements herbicides, etc.)	2. Changement de type de production (lait, engraissement, etc.)
3. Changement d'usage des parcelles (abandon de la fauche au profit du pâturage, changement de type de troupeau, changement des périodes d'utilisation, etc.)	3. Changement de mode de récolte ou de conditionnement (ensilage ou foin, séchage en grange, matériel, etc.)
4. Diminution ou abandon de l'exploitation (diminution de la pression de pâturage, arrêt du pâturage, abandon des pratiques d'entretien, etc.)	4. Dimensionnement des exploitations (augmentation importante de la taille des troupeaux ou au contraire taille du troupeau insuffisante par rapport aux ressources, etc.)

Exemples de surfaces cibles sur le Parc du Haut-Jura.



Pâturages boisés.



Prairies riches en espèces.



Prairies riches en espèces.



Prairies riches en espèces.



Pâturages boisés.



Pelouses sèches.



Pâturages boisés.



Pelouses sèches.



Pelouse sèche pâturée.



Prairie pâturée ou fauchée.

Exemples de surfaces cibles sur le Parc des Causses du Quercy.



Prairie utilisée en report sur pied.



Paysage du Causse.



Prairie de fauche à flore diversifiée.



Prairie humide - Lauréate locale du Concours Prairies Fleuries 2011 (+ Prix national ZH) (fauche et/ou (pâturage)).



Prairie de fauche à flore diversifiée.



Paysage du Causse.

© Parc des Causses du Quercy / © P. Mestclan.

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

Parc de la Brenne	<p>Risque de type 2 : risque d'intensification et de céréalisation partielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité agricole et la forêt coexistent (R2) • Systèmes élevages majoritairement herbagers avec un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha : (R2 / R1) • Conversion des prairies en cultures (maïs fourrage ou céréales) par endroits (R2) / (R1) même si le contexte pédoclimatique est peu favorable (sols peu profonds à superficiels partiellement mécanisables). • Risque d'abandon des surfaces en herbe (déprise) du fait de contraintes liées au prix élevé du foncier (Loisir / chasse) ou des contraintes de production trop importantes (R2)
Parc du Haut-Jura	<p>Risque de type 1 et 2 : Risque d'abandon des pratiques favorables au maintien et renouvellement des surfaces cibles par sous utilisation ou intensification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coexistence historique des activités agricoles et forestières. Des systèmes d'élevages basés sur la valorisation de l'herbe avec des taux de prairies et pâturages permanents de 100 % pour la plupart des exploitations. • Un potentiel agronomique des sols très variables du fait de conditions pédologiques et climatiques contraintes, • Une baisse du nombre total d'exploitations, un agrandissement des structures et des troupeaux, avec une recherche de rationalisation et de simplification des pratiques. Une dynamique en cours d'intensification – sous utilisation des surfaces au sein des exploitations qui transparaît mal dans les analyses statistiques (surfaces STH, nombre d'animaux,...). Ces dynamiques sont visibles qualitativement au sein des systèmes, du territoire et sont bien retranscrites dans les indicateurs de résultats décrivant les SC : limiter la sous utilisation des surfaces pastorales (et des pelouses) et l'intensification des prairies permanentes riches en espèces. • La revalorisation des aides à caractère économique (ICHN, DPB...) peut permettre le maintien des exploitations agricoles, sans pour autant garantir une utilisation adéquate des milieux à forte valeur environnementale.
Parc des Causses du Quercy	<p>Risque de type 1 : risque d'abandon des surfaces, de fermeture des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • La baisse du nombre d'exploitations agricoles a poussé à l'agrandissement et la question se pose désormais de la capacité à exploiter de telles surfaces en termes de main d'œuvre. De fait, une sous-exploitation, voire l'abandon des surfaces les plus enclavées constitue le risque majeur à moyen terme. L'intensification des prairies de fauche (irrigation, fertilisation, semis) va de pair. • De plus la revalorisation de l'ICHN prévue après 2014, si elle devrait permettre de maintenir l'élevage sur le territoire, devrait renforcer la tendance actuelle à l'intensification. En effet, le plafonnement de la mesure de 75 ha ne devrait pas inciter les exploitations à déclarer et valoriser les surfaces dépassant ce plafond (tant qu'il reste sous le chargement de 1.2 UGB/ha, rarement atteint en ovin sur les Causses).

Enjeux dans les exploitations

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- La mesure propose un cadre cohérent pour mieux prendre en compte le rôle des surfaces cibles dans la production. Les surfaces sont abordées du point de vue de la production et de la biodiversité (niveau de pâturage, diversité fonctionnelle des prairies).
- Elle doit permettre aux agriculteurs de s'approprier le principe de l'équilibre agro-écologique des prairies de fauche et des pâturages.



© Parc des Causses du Quercy

Apprentissage alimentaire dès le plus jeune âge.

Marges de progrès pour mieux valoriser et renouveler les surfaces cibles

À l'échelle parcellaire	À l'échelle de l'exploitation
<ol style="list-style-type: none"> 1. Conduite des surfaces et des troupeaux 2. Équipement et aménagement des surfaces 3. Diminuer le coût d'entretien des surfaces 4. Améliorer la conduite des pâturages avec un lien possible avec les risques sanitaires du troupeau 5. Favoriser l'ancrage territorial de l'exploitation et des produits. 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Améliorer ou sécuriser le système en s'appuyant sur la diversité des parcelles 7. Favoriser l'apprentissage alimentaire des animaux 8. Mieux valoriser les fourrages diversifiés (distribués) 9. Améliorer la gestion des effluents d'élevage

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

<p>Parc de la Brenne</p>	<p>L'enjeu est de conforter un système (bovin) naisseur extensif non dégradant pour les sols et la flore, (le système Ovins est présent par endroits et pourrait être développé) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conduite du troupeau (mères + broutards) génère un niveau de besoin alimentaire des animaux bien adapté à la végétation, garant d'une exploitation durable des surfaces agricoles et des surfaces à enjeux environnementaux. • Système moins soumis aux aléas climatiques, plus résistant, grâce à des parcelles diversifiées (adaptées aux conditions agro-pédologiques), garantées d'une certaine quantité moyenne de production et de qualité des fourrages à moyen terme.
<p>Parc du Haut-Jura</p>	<p>La pérennité de ces exploitations et de la filière laitière est liée à la capacité des exploitants à trouver des modes de gestion des surfaces alliant efficacité économique, viabilité sociale (au sein des exploitations et avec les autres usagers de l'espace) et maintien des aménités environnementales et paysagères positives, base de la reconnaissance des AOP.</p> <p>Deux grandes dynamiques peuvent mettre en péril ces surfaces de qualité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dévalorisation de ces surfaces dans les systèmes conduisant à leur sous exploitation et leur fermeture progressive. • survalorisation de ces surfaces dans les systèmes d'exploitation conduisant à leur banalisation vers des habitats de moindre intérêt. La fertilisation de ces surfaces ou l'utilisation dans des périodes non propices peuvent altérer fortement leur fonctionnement et le renouvellement de leurs caractéristiques agroécologiques <p>Les deux tendances, qui coexistent dans les exploitations et le territoire, conduiraient également <i>in fine</i> à une distanciation du lien des produits à leur territoire (plus-value des produits auprès des consommateurs).</p> <div data-bbox="363 1444 1292 1780" data-label="Diagram"> <p>The diagram is titled "Les espaces 'peu productifs' au coeur de la réflexion". It shows two contrasting paths:</p> <ul style="list-style-type: none"> Left path (New modernity): Focuses on "Productivité laitière accrue" (increased milk productivity), leading to "Standardisation et perte de typicité du fromage ?" (standardization and loss of cheese typicity). This is linked to "Aliments souvent issus 'd'hectares ailleurs'" (foods often from elsewhere) and "Réduction de la Biodiversité Standardisation des paysages" (reduction of biodiversity, standardization of landscapes). A question asks: "Est-ce 'soutenable' pour des produits 'd'exception' ?" (Is it sustainable for 'exceptional' products?). Right path (Current trend): Focuses on "Objectifs de productivité laitière" (milk productivity objectives), leading to "Adaptation des ressources fourragères" (adaptation of forage resources). This is linked to "Ressources fourragères du territoire" (territorial forage resources) and "Adaptation des élevages au territoire ou du territoire aux élevages ?" (adaptation of farms to the territory or the territory to farms?). <p>Text at the bottom: "Des logiques laitières liées à la fin des quotas qui s'accordent mal avec les logiques « produits »" (Milk logics linked to the end of quotas that do not fit with 'products' logics).</p> </div>
<p>Parc des Causses du Quercy</p>	<p>Les éleveurs considèrent que les milieux hétérogènes ont une bonne valeur agricole, notamment du fait de leur faible coût d'exploitation, de leur utilisation décalée (été, hiver), de la qualité du fourrage (santé du troupeau) et de leur résistance aux aléas (résilience).</p> <p>La recherche d'autonomie et de limitation du coût de l'alimentation du troupeau, incite les éleveurs à s'intéresser avec un œil nouveau aux potentialités des surfaces pastorales dont certaines sont peu productives, car d'une part les capacités d'amélioration des productions fourragères semblent très limitées dans le contexte pédoclimatique local et d'autre part les exploitations privilégient le pâturage pour diminuer le coût des fourrages face à l'augmentation du prix des aliments.</p>

Motivations à mobiliser la MAEC SHP

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- La mesure repose en partie sur des obligations de résultats qui sont bien adaptées aux enjeux et aux contraintes des exploitations. Ce principe apporte une souplesse indispensable pour ajuster les pratiques selon les parcelles et selon les conditions météorologiques ou les aléas. Les indicateurs de niveau de pâturage et de diversité floristique incitent à porter un regard nouveau sur les pratiques, de façon à mieux considérer la valeur agricole des milieux hétérogènes et diversifiés.
- La mesure SHP apparaît comme un outil de réflexion et de prise en compte globale de l'exploitation et du maintien des systèmes herbacés et pastoraux. La dimension « système » permet de prendre en compte l'ensemble des surfaces riches en biodiversité des exploitations qu'elles soient ou non dans un zonage particulier (Natura 2000, etc.). Elle permet de mieux raisonner la gestion des parcelles et facilite le dialogue avec les agriculteurs.
- Le travail d'accompagnement par les opérateurs autour de ces MAEC doit tout aussi significativement contribuer à modifier les relations entre agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels et à impulser des synergies entre monde agricole et acteurs des territoires. En accompagnant les systèmes vers une meilleure gestion de la ressource fourragère, la MAEC SHP contribuera à leur pérennisation qu'ils soient dans un zonage Natura 2000 aussi bien qu'en dehors.

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

<p>Parc de la Brenne</p>	<p>Les engagements à la parcelle ne permettent pas d'avoir une vision globale de l'exploitation et peuvent entraîner une intensification sur le reste de l'exploitation (sur des parcelles non engagées).</p> <p>Le PAEC, en plus de la MAEC SHP prévoit d'autres approches globales (MAEC Polyculture élevage (5 en 2015) ; Herbe 13 (80 % des zones humides d'une exploitation), Herbe 07.</p>
<p>Parc du Haut-Jura</p>	<p>Le raisonnement à l'échelle du système d'exploitation permet un lien plus naturel avec les dynamiques collectives de produits et de filières (coopératives). Des liens possibles avec d'autres démarches territoriales en faveur de l'agro-écologie (Leader – GIEE). La recherche d'un équilibre non plus à la parcelle mais à l'exploitation, laisse une souplesse d'évolution et permet d'aborder d'autres thématiques d'évolution des systèmes comme la recherche de plus grande autonomie fourragère, protéique, énergétique,...</p> <p>Une position de la profession globalement favorable à la mesure SHP dans un cadre expérimental, avec un accompagnement collectif et construit du raisonnement à l'exploitation.</p>
<p>Parc des Causses du Quercy</p>	<p>La mesure confortera le choix des itinéraires techniques mis en œuvre pour valoriser et renouveler les surfaces de prairies naturelles et parcours, riche en biodiversité.</p> <p>L'approche « système » est cohérente pour raisonner durablement la gestion de ces surfaces en lien avec les autres surfaces fourragères. Les indicateurs de dynamique prévus dans la MAEC pour les parcelles cibles contribueront à l'apprentissage des observations à faire sur les parcelles et in fine à en améliorer la gestion.</p>



Adaptation du cahier des charges au niveau local

Pertinence des critères de contrôle de la MAEC SHP

RECOMMANDATIONS DES PARCS

À l'échelle des exploitations

- Les critères sont contraignants pour les exploitations intensives (chargement). Ils le sont d'autant plus que le taux de surfaces cibles à engager est fort.
- Le critère de chargement maximum et de spécialisation herbagère (SFP/SAU) peut être renforcé au niveau local. Cela peut être une manière de sélectionner le type d'exploitations éligibles et donc le nombre de contrats.

À l'échelle des prairies et pâturages permanents

- Le critère de non retournement des prairies permanentes est contraignant pour les exploitants et rigidifie le système d'exploitation.
- L'enregistrement des pratiques devrait être utile et fonctionnel pour les agriculteurs, qui devraient pouvoir utiliser leurs outils de suivi habituels.

- Le maintien des éléments topographiques sur prairies et pâturages permanents autorise cependant les travaux sylvopastoraux (coupes d'arbres et entretien des lisières) dès lors qu'ils n'empêchent pas l'utilisation annuelle des surfaces. Par contre les pratiques de coupes à blanc suivies de pâturage peuvent être considérées localement comme du défrichage, activité réglementée au niveau départemental.

Méthode d'inspection des indicateurs sur les surfaces cibles

- La méthode devrait être testée avec les contrôleurs, les opérateurs et des agriculteurs.
- La mesure engage au respect d'une utilisation annuelle, ce qui peut être incompatible avec l'usage de certaines parcelles qui jouent un rôle de sécurité saisonnier dans les exploitations (certaines années non pâturées).
- L'inspection des végétations doit se faire à l'échelle des parcelles agricoles (fauche, parc de pâturage) et non par îlot. Les surfaces cibles déclarées en prairie sont contrôlées sur leur diversité floristique, celles déclarées en surface pastorale sont contrôlées sur le niveau de pâturage.
- Le niveau de pâturage est facile à contrôler après le passage du troupeau, mais impossible si le troupeau n'est pas encore passé ou si la végétation a repoussé depuis longtemps. De même la diversité floristique est souvent impossible à estimer peu de temps après la fauche. Des indicateurs de prélèvements par pâturage pourraient être utilisés localement pour faciliter le contrôle et éviter son report.
- La meilleure période de contrôle (saison) devra être fixée avec l'opérateur et les agriculteurs (automne pour les pâturages, printemps pour les parcelles de fauche). La procédure de report de visite devrait être prévue pour éviter de décaler le paiement des aides. C'était déjà pratiqué en 2007-2013 pour le contrôle d'Herbe_07 et 09.



© FPNRF

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

<p>Parc de la Brenne</p>	<p>La MAEC SHP devrait être sélective (en particulier vis-à-vis de l'application de la liste des catégories de plantes) pour la plupart des exploitations herbagères du territoire.</p> <p>Le taux de spécialisation herbagère a été monté à 80% en Région Centre. La part minimale de surfaces cibles (30%) est néanmoins contraignante et exclut certaines exploitations.</p>																																									
<p>Parc du Haut-Jura</p>	<p>La MAEC SHP a été testée sur 2 exploitations bovines Lait AOP du territoire, différentes de par leurs structures et contexte.</p> <p>Exploitation 1 - Doubs</p> <ul style="list-style-type: none"> • GAEC 2 UTH – 152 ha de prairies permanentes et surfaces pastorales – 140 UGB (0,92 UGB / ha) • Foin + séchage en grange • 450 000 litres de lait • 21 ha en MAET (13 % SAU) <p>Exploitation 2 - Jura</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuel 2 UTH – 230 ha de prairies permanentes et surfaces pastorales – 161 UGB dont 60 en pension (0.7 UGB / ha) • Foin + séchage en grange • 21 ha en MAET (13 % SAU) • 330 000 litres de lait • 37 ha en MAET (16 % SAU) <p>En tenant compte de leur différentes surfaces (prairies à flore diversifiée et surfaces pastorales), les deux exploitations sont éligibles à la MAEC SHP, avec des pourcentages de SC bien supérieurs au minimum requis (Risque 2 en Franche Comté ; taux de spécialisation >70%; part de SC dans la surface en herbe >30%).</p> <p>Au-delà de la reconnaissance des aménités positives produites liés à la MAEC système, les exploitants sont fortement en attente de conseil pour mieux connaître l'impact de leurs pratiques sur ces SC, d'optimisation de leur gestion, notamment dans un cadre d'évolution des systèmes et une perspective de valorisation des produits.</p>																																									
<p>Parc des Causses du Quercy</p>	<table border="1" data-bbox="416 1279 1445 1984"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Exploitations tests</th> <th colspan="3">Hypothèse = Bois éligibles</th> </tr> <tr> <th>UGB</th> <th>SAU</th> <th>SHP/SAU > 70 %</th> <th>UGB/ha < 1,4</th> <th>SC/Surf en herbe > 50%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>234 1500 ovins 3 équins</td> <td>527 PT + 5175 ha PP 6 ha LD 354 ha Au 10 ha</td> <td>100 %</td> <td>0,22</td> <td>62% PP 6 ha LD 315 ha (-35 ha = -10%)</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>48 300 ovins 3 équins</td> <td>247 Scop 1 ha PT 20 ha PT + 526 ha PP 25 ha LD 148 ha Au 36 ha</td> <td>100 %</td> <td>0,26</td> <td>67% PP 25 ha LD 123 ha (-25 ha = -17%)</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>89 60 VA</td> <td>216 Scop 10 ha PT 38 ha PP 18 ha LD 148 ha</td> <td>93 %</td> <td>0,44</td> <td>67% PP 9 ha LD 128 ha (-10 ha = -8%)</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>60 300 ovins</td> <td>140 Scop 10 ha PT 12 ha PT+5 14 ha LD 98</td> <td>90 %</td> <td>0,36</td> <td>70% LD 88 (-10 ha = -8%)</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>48 456 ovins</td> <td>204 Scop 12 ha PT 19 ha PT+5 30ha LD 143 ha</td> <td>100 %</td> <td>0,23</td> <td>65% LD 126 (-14 ha = -10%)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résultats dans les 5 exploitations sur les critères « systèmes » (hors prise en compte du prorata qui ne s'appliquent pas aux MAEC en Région Midi-Pyrénées).</p>		Exploitations tests		Hypothèse = Bois éligibles			UGB	SAU	SHP/SAU > 70 %	UGB/ha < 1,4	SC/Surf en herbe > 50%	1	234 1500 ovins 3 équins	527 PT + 5175 ha PP 6 ha LD 354 ha Au 10 ha	100 %	0,22	62% PP 6 ha LD 315 ha (-35 ha = -10%)	2	48 300 ovins 3 équins	247 Scop 1 ha PT 20 ha PT + 526 ha PP 25 ha LD 148 ha Au 36 ha	100 %	0,26	67% PP 25 ha LD 123 ha (-25 ha = -17%)	3	89 60 VA	216 Scop 10 ha PT 38 ha PP 18 ha LD 148 ha	93 %	0,44	67% PP 9 ha LD 128 ha (-10 ha = -8%)	4	60 300 ovins	140 Scop 10 ha PT 12 ha PT+5 14 ha LD 98	90 %	0,36	70% LD 88 (-10 ha = -8%)	5	48 456 ovins	204 Scop 12 ha PT 19 ha PT+5 30ha LD 143 ha	100 %	0,23	65% LD 126 (-14 ha = -10%)
	Exploitations tests		Hypothèse = Bois éligibles																																							
	UGB	SAU	SHP/SAU > 70 %	UGB/ha < 1,4	SC/Surf en herbe > 50%																																					
1	234 1500 ovins 3 équins	527 PT + 5175 ha PP 6 ha LD 354 ha Au 10 ha	100 %	0,22	62% PP 6 ha LD 315 ha (-35 ha = -10%)																																					
2	48 300 ovins 3 équins	247 Scop 1 ha PT 20 ha PT + 526 ha PP 25 ha LD 148 ha Au 36 ha	100 %	0,26	67% PP 25 ha LD 123 ha (-25 ha = -17%)																																					
3	89 60 VA	216 Scop 10 ha PT 38 ha PP 18 ha LD 148 ha	93 %	0,44	67% PP 9 ha LD 128 ha (-10 ha = -8%)																																					
4	60 300 ovins	140 Scop 10 ha PT 12 ha PT+5 14 ha LD 98	90 %	0,36	70% LD 88 (-10 ha = -8%)																																					
5	48 456 ovins	204 Scop 12 ha PT 19 ha PT+5 30ha LD 143 ha	100 %	0,23	65% LD 126 (-14 ha = -10%)																																					

Elaboration de la liste des plantes indicatrices de la diversité floristique des prairies

RECOMMANDATIONS DES PARCS



Geranium columbinum.

- La liste doit être élaborée par l'opérateur avec des agriculteurs et des botanistes. Le choix des plantes doit tenir compte du fait que l'exigence de la liste est renforcée par la méthode d'inspection (inspection le long d'une ligne dans chaque tiers en excluant les bords).
- La liste doit traduire l'équilibre agroécologique des prairies du territoire et ne doit pas concerner uniquement les milieux rares. Elle doit être simple et conçue pour des non-botanistes. Elle devrait comporter un maximum de plantes connues localement par les agriculteurs. Il est souhaitable de retenir toutes les plantes d'une catégorie et de ne pas préciser les espèces afin de simplifier la méthode.
- Les opérateurs doivent redéfinir la fréquence réelle de chaque catégorie de plante. En effet les fréquences d'observation peuvent être différentes de la fréquence mentionnée dans la liste nationale. Cette particularité locale, propre à un territoire, peut d'ores et déjà être prise en compte en précisant les espèces concernées à l'intérieur d'une catégorie. Mais il serait plus logique de pouvoir conserver la catégorie dans son ensemble (pour simplifier la méthode) si une expertise botanique locale confirme la fréquence réelle des plantes sur le territoire.
- Afin d'aider les opérateurs de territoires pour l'animation des MAEC SHP et HERBE_07, le MAAF a réalisé un dépliant



© FENNE

de communication à destination finale des agriculteurs. Le format de ce document est un dépliant 6 volets permettant d'être facilement utilisable par l'agriculteur sur les parcelles, pour l'aider dans l'identification des plantes.

- Il est conseillé aux agriculteurs d'engager des prairies diversifiées, c'est à dire avec plus de 5 ou 6 plantes indicatrices pour éviter des risques au moment du contrôle.



Annexe n°6 :
[Guide d'identification des plantes indicatrices \(plaquette 6 volets MAAF\)](#)

Recommandations
des Parcs



© Parc du Haut-Jura

Flore d'une prairie du Haut-Jura.



© Parc de la Brenne

flore d'une prairie en Brenne.

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

Parc de la Brenne

Test - printemps 2014 - auprès de 11 exploitants (20 parcelles) à partir du support de la liste de « catégories » de plantes proposées pour le concours « prairies fleuries 2014 ».

Pour estimer la capacité des agriculteurs à faire un autodiagnostic (reconnaissance des plantes sur la base de la liste du concours agricole des prairies fleuries).

- Avant de commencer, les agriculteurs avaient une présentation de la méthode et des catégories de plantes.
- Accompagnés sur le premier tiers de la 1ère diagonale, ils ont ensuite travaillé seul. Un botaniste faisait aussi l'exercice.
- A la fin de chaque diagonale les résultats étaient comparés.

Résultats : sur 15 des 20 parcelles expertisées, les agriculteurs sont parvenus à relever les plantes présentes correctement dans les trois tiers.

- Est née de ces exercices une idée d'entraide possible entre agriculteurs.

La liste des 20 catégories de plantes indicatrices de la Brenne (MAEC SHP et Ho7) a été établie par le Parc en tenant compte du contexte local. Les catégories de plantes n'ont pas été détaillées à l'espèce sauf nécessité pour argumenter un possible basculement dans une catégorie plus stricte.

Certaines catégories nationales qualifiées de « très communes » ne le sont pas dans les faits. La possibilité – dans ce cas précis – de basculer directement dans la catégorie commune ou peu commune ne sera pas possible pour 2015 mais pourrait évoluer en 2016.

Cat. nat. à retenir selon la fréquence	N° national des 20/35 Cat et fréquences nationales	Fréquence locale de la catégorie et argumentaire	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Les 20 cat. 2015
2	2	Fréquence forte localement	La petite oseille et la grande oseille	<i>Rumex acetosa</i> , <i>Rumex acetosella</i>	I
	3		Les Trèfles	<i>Trifolium sp</i>	II
4	7	Fréquence moyenne localement	La Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	III
	10		Les Gesses, les Vesces ou les luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp.</i> , <i>Vicia sp.</i> , <i>Medicago (M. lupulina, M. falcata, M. minima) - M. orhicularis (très rare)</i>	IV
	11		Les Laïches, les Luzules, les Joncs ou les Scirpes	<i>Carex sp.</i> , <i>Luzula sp.</i> , <i>Juncus sp.</i> , <i>Scirpus sp</i>	V
	13		Le Saxifrage granulé ou la Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	VI
14	14	Fréquence faible localement	Les Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> , <i>Silene sp.</i>	VII
	17		Les Menthes ou la Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> , <i>Filipendula ulmaria</i>	VIII
	19		La petite Pimprenelle ou la Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba minor</i> , <i>S. officinalis</i>	IX
	20		Les Campanules	<i>Campanula sp.</i>	X
	21		La Knautie des champs, la Succise des prés, la Scabieuse	<i>Knautia arvensis</i> , <i>Succisa pratensis</i> , <i>Scabiosa columbaria</i>	XI
	22		Le Salsifis des prés, le S. à feuilles de Poireau ou la Scorsonère humble	<i>Tragopogon sp. (T. porrifolius, T. Pratensis)</i> , <i>Scorzonera humilis</i>	XII
	23		Le Petit Rhinanthus (1 seule espèce en Brenne)	<i>Rhinanthus sp.</i> = <i>Rhinanthus minor</i>	XIII
	27		Les Orchidées ou les Oeillets	<i>Orchidaceae sp.</i> , <i>Dianthus sp.</i>	XIV
1	Les espèces de cette catégorie ne sont pas très communes ni très nombreuses. Les crépis ont été retirés.	Le Liondent hispide, le L. d'automne, le L. faux-pissen-lit - La Piloselle et l'Épervière petite laitue	<i>Leontodon autumnalis</i> , <i>L. hispidus</i> , <i>L. saxifilis</i> , <i>Hieracium pilosella</i> , <i>H. lactusella</i> - Retirées : <i>Crepis sp. (6)</i>	XV	
4	Fenouil et Cerfeuil sont absents des prairies - Catégorie de faible fréquence localement - 2 sp. distinctes, différenciables - à écologie opposées - et peu fréquentes composent cette catégorie. Seule l'Achillée millefeuille est conservée.	L'Achillée millefeuille (milieu plutôt sec)	Conservée : <i>Achillea millefolium</i> - Retirées : <i>Achillea ptarmica</i> , <i>Meum sp.</i> , <i>Foeniculum sp.</i>	XVI	
5	La catégorie des Gaillets vivaces (et à feuilles étroites) sans être rare est peu fréquente. Sont retirées le G. mou et le G. gratteron (plus banales).	Les Gaillets vivaces (et à feuilles étroites) : G. jaune, G. blanc, G. des marais, G. faible, G. en ombelle, G. aquatique	<i>Gallium verum</i> , <i>G. album</i> , <i>G. pabulatum</i> (dont <i>ssp elongatum</i>), <i>G. debile</i> , <i>G. pumilum</i> , (<i>G. utiginosum</i>) - Retirées : <i>G. mollugo</i> et <i>G. aparine</i>	XVII	
6	Les espèces de cette catégorie - en prairie - sont peu nombreuses et relativement peu fréquentes	Les Géraniums : G. colombin, G. découpé, G. mou	<i>Geranium sp.</i> - Retirées : <i>G. sanguineum</i> , <i>G. robertianum</i> , <i>G. lucidum</i> , <i>G. rotundifolium</i> , <i>G. pusillum</i> , <i>G. pyrenaicum</i>	XVIII	
8	Cette catégorie des "Centaurées et Sératules" est peu fréquente localement. La Sératule des teinturiers est peu fréquente en prairie. Sont retirées de cette catégorie "Centaurées" (Le Bleuët (<i>Centaurea cyanus</i>), la C. Chausse-trappe)	Les Centaurées prairiales et la Sératule des teinturiers.	Centaurées conservées : <i>Centaurea jacea</i> , <i>C. nigra</i> , <i>C. scabiosa</i> , <i>C. thuyllieri</i> , <i>C. debauxii ssp nemoralis</i> ; <i>Serratula tinctoria</i> - Retirées : <i>C. cyanus</i> , <i>C. calcitrapa</i>	XIX	
9	Les Lotiers ne constituent pas - en Brenne - une catégorie de fréquence "moyenne".	Les Lotiers (L. corniculé, L. des fanges, L. à feuilles menues)	<i>Lotus sp.</i> : sont conservés (<i>L. corniculatus</i> , <i>L. utiginosus</i> , <i>L. glaber</i>) Retirées : <i>L. angustissimus</i> (incl <i>Ssp. hispidus</i>), <i>L. maritimus</i> , car liées à des milieux trop particuliers	XX	

La liste de plantes indicatrices de la mesure SHP a été construite à partir de la liste élaborée en 2007, lors de la mise en œuvre de Herbe 07 avec les partenaires du territoire (CA, SCL, CBN FC), liste de 23 indicateurs (espèces ou genre) reflétant bien l'équilibre agro-écologique attendu sur les prairies permanentes.

Pour rendre l'élaboration de la liste compatible avec le cadre national, il a fallu tenir compte :

- des 6 catégories de plantes non retenues nationalement (populage des marais, cirse des ruisseaux, euphorbe verruqueuse, molinie bleue, sainfoin, trolle d'Europe)
- des regroupements ou des élargissements (œillets et orchidées, ensembles des silènes, salsifis et scorsonères...).
- de la précision nécessaire au niveau de l'espèce de certains indicateurs (continuité avec la liste existante, présence dans les catégories d'espèces trop ubiquistes)
- de l'exigence au final de compléter la liste avec une catégorie de fréquence forte, 2 catégories de fréquence moyenne et 3 catégories de fréquence faible.

Au final, la liste SHP est plus large que la liste initiale Herbe 07, déjà construite dans un souci de recherche d'équilibre agro-environnemental et introduit de nouvelles catégories de fréquence forte et moyenne.

L'introduction d'une nouvelle liste de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique sur le territoire, auprès d'exploitants s'étant bien approprié la liste Herbe 07 depuis 7 ans n'est pas sans poser problèmes.

Afin d'assurer une continuité dans les contrats et les suivis engagés, il est envisagé, pour les parcelles poursuivant leurs engagements Herbe 07 de ne pas modifier la liste des plantes indicatrices.

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence
4	Achillées	<i>Achillea sp.</i>	Forte
6	Géraniums des bois	<i>Geranium sylvaticum</i>	Forte
7	Grande Marguerite	<i>Leucanthemum sp</i>	Moyenne
8	Centaurées	<i>Centaurea sp.</i>	Moyenne
9	Lotiers	<i>Lotiers</i>	Moyenne
13	Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>	Moyenne
14	Lychnis Fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Faible
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	Faible
16	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	Faible
18	Raiponce orbiculaire	<i>Phyteuma orbiculare</i>	Faible
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Poterium sanguisorba, Sanguisorba officinalis</i>	Faible
20	Campanules agglomérées et à fleur de losange	<i>Campanula glomerata et rhomboidalis</i>	Faible
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp., Succisa pratensis, Scabiosa sp</i>	Faible
22	Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>	Faible
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible
24	Sauges	<i>Salvia pratensis</i>	Faible
25	Thyms et origans	<i>Thymus sp., Origanum vulgare</i>	Faible
27	Orchidées et œillets	<i>Orchidaceaea sp., Dianthus sp.</i>	Faible
32	Anthyllide vulnéraire	<i>Anthyllis vulneraria</i>	Faible

Parc des Causses du Quercy

La liste nationale a été testée et 12 catégories de plantes n'ont pas ou pas assez été observées lors des visites des parcelles ; elles ont donc été supprimées du projet de liste locale.

A partir des 23 catégories de plantes restantes, il est proposé de ne pas intégrer les catégories trop communes sur le territoire.

Il est enfin vérifié que les différents habitats prairiaux du territoire (prairies maigres et pelouses sèches) sont bien couverts par les plantes indicatrices (liste bien adaptée au territoire).

Il a été discuté d'exclure au sein d'une catégorie de plantes, les espèces qui présentent un risque de confusion (trop difficile à déterminer pour les éleveurs) ou d'incohérence au regard des objectifs (certaines espèces de la catégorie pouvant indiquer des milieux dégradés). Mais cela compliquerait trop l'observation pour les agriculteurs et les contrôleurs.

N° nat	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence Nat.	Espèces composant la liste au niveau du territoire « Prairies naturelles et parcours de Gréalou »
4	Achillées, Fenouils	<i>Achillea sp.</i> ; <i>Meum sp.</i> , <i>Foeniculum sp.</i>	Forte	Toutes les espèces des genres Achillea; Meum, Foeniculum
6	Géraniums	<i>Geranium sp.</i>	Forte	Geranium columbinum, Geranium dissectum
8	Centaurees ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	Toutes les espèces du genre Centaurea.; Serratula tinctoria
9	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	Moyenne	Toutes les espèces du genre Lotus
10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp.</i> ; <i>Medicago lupulina</i> , <i>falcate</i> , <i>minima</i>	Moyenne	Toutes les espèces du genre Lathyrus et Medicago lupulina, Medicago falcate, Medicago minima
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	Moyenne	Cardamine pratensis
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	Faible	Lychnis flos-cuculi; Toutes les espèces du genre Silene
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	Faible	Toutes les espèces du genre Narcissus
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor</i> , <i>officinalis</i>	Faible	<i>Sanguisorba minor</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i> ; <i>Succisa pretense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	Faible	<i>Knautia arvensis</i> , <i>Knautia maxima</i> , <i>Succisa pretensis</i> , <i>Scabiosa columbaria</i>
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	Toutes les espèces du genre Tragopogon; Scorzonera humilis
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	Toutes les espèces du genre Rhinanthus.
24	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	Toutes les espèces du genre Salvia
25	Thyms et Origans	<i>Thymus sp.</i> ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	<i>Origanum vulgare</i>
27	Orchidées ou Oeillets	<i>Orchidaceaea sp.</i> ; <i>Dianthus sp.</i>	Faible	Toutes les espèces des genres Orchidaceaea et Dianthus
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	<i>Polygala vulgaris</i>
30	Lins	<i>Linum sp.</i>	Faible	Toutes les espèces du genre Linum
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	<i>Astragalus sp.</i> ; <i>Hippocrepis comosa</i> ; <i>Coronilla sp.</i>	Faible	Toutes les espèces des genres Astragalus et Coronilla, Hippocrepis comosa
32	Ahthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	Toutes les espèces du genre Anthyllis
33	Héliathèmes ou Fumanas	<i>Helianthemum sp.</i> ; <i>Fumana sp.</i>	Faible	Toutes les espèces des genres Fumana et Helianthemum

Mettre en œuvre et accompagner la mesure

Accompagner les agriculteurs pour les aider à engager la MAEC sur leur exploitation

RECOMMANDATIONS DES PARCS

Pour éviter les risques d'erreur lors de l'engagement des surfaces :

- Un autodiagnostic d'éligibilité à la MAEC doit être diffusé aux agriculteurs. Il comprend la méthode pour vérifier le respect des critères à l'échelle de l'exploitation et des parcelles, le guide d'identification des plantes indicatrices des prairies diversifiées et le tableau des indicateurs de niveau de pâturage et de dégradation.
- Une formation à la reconnaissance des indicateurs devra être proposée aux éleveurs (volontaires).
- Un appui individuel pourra être organisé pour favoriser l'appropriation des enjeux et initier une démarche de suivi des exploitations et des surfaces.

Diagnostic éco-sylvo-pastoral chez un éleveur dans les Causses du Quercy.



© Parcs des Causses du Quercy



© Parc de la Brenne

Formation des agriculteurs à la reconnaissance des plantes en Brenne.



[Annexe n°4 :
Autodiagnostic pour engager la MAEC SHP sur
l'exploitation.](#)

[Annexe n°5 :
Autodiagnostic pour engager les prairies riches
en espèces dans la MAEC SHP.](#)

[Annexe n°6 :
Guide d'identification des plantes indicatrices
\(plaquette 6 volets MAAF\)](#)

[Annexe n°7 :
Autodiagnostic pour engager les surfaces pas-
torales dans la MAEC SHP](#)

[Annexe n°8 :
Référentiel photo pour évaluer le niveau de
pâturage \(exemple de photos dans le Parc des
Causses du Quercy\)](#)

[Annexe n°9 :
Exemple de la formation pour engager la
MAEC SHP mis en place par la Chambre d'agri-
culture du Morvan dans le Parc du Morvan
\(VIVEA\)](#)

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

<p>Parc de la Brenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation en salle (2 h) aux agriculteurs des mesures MAEC SHP et Herbe 07, du guide photo des 20 catégories (organisation générale pour 2015). • Réunions de formation à la reconnaissance des plantes et d'échange sur site (tours de prairies) en petit groupe (1 botaniste / 15 agriculteurs). 3 botanistes devraient être mobilisés. Plusieurs sessions seront programmées. • À la suite des accompagnements/formations sur le terrain – certains agriculteurs pourraient en "accompagner d'autres". • Mise en place d'une « Hot line Photo » pour répondre à certaines questions botanique de fin avril - mi-mai prolongée au 09 juin.
<p>Parc du Haut-Jura</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation en 2015 d'un guide d'accompagnement des exploitants pour la mise en place de la MAEC SHP (contenu de l'autodiagnostic, formalisation des engagements et des voies de progrès, éléments de choix des surfaces cibles, référentiels photographiques de la liste de plantes indicatrices et des niveaux de prélèvements des surfaces pastorales). La réalisation d'outils informatiques d'enregistrement de terrain des relevés pour les conseillers ou l'exploitant (application tablettes) sont actuellement à l'étude. • Formations collectives des groupes volontaires à la reconnaissance des surfaces cibles (en salle et sur le terrain). • Accompagnement des autodiagnostic en formation collective, définition des voies de progrès, des outils de pilotage et de suivi des ajustements. • Accompagnements individuels des contractants et création de réseaux d'échanges et de retour d'expérience entre contractants.
<p>Parc des Causses du Quercy</p>	<p>Dispositif d'accompagnement prévu pour engager la MAEC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation collective préalable pour comprendre la mesure, ses objectifs et les méthodes de sélection des surfaces cibles (plantes indicatrices,...). • Un diagnostic pastoral réalisé avec l'éleveur pour lui permettre de choisir les surfaces cibles de la MAEC SHP et les parcelles susceptibles de bénéficier de l'opération « Ouvert_01 » et de construire un planning prévisionnel de pâturage. • Un suivi et des formations collectives pour apprendre à prévoir et piloter les ajustements nécessaires pour mieux valoriser les surfaces herbagères et pastorales dans l'exploitation. • Un guide d'accompagnement sera construit en 2015 pour aider les éleveurs à formaliser leurs objectifs et engagements sur les surfaces cibles.

Accompagnement et formation sur le terrain.



© Parc de la Brenne

Dispositif d'accompagnement des agriculteurs au cours des 5 ans de l'engagement

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- La MAEC SHP permet des ajustements de pratique au cours des 5 années de l'engagement. Ces ajustements sont constitutifs des systèmes d'alimentation mobilisant des surfaces à végétations semi-naturelles diversifiées. Leur suivi peut permettre une meilleure appropriation des enjeux visés par les agriculteurs, notamment en reliant la qualité des surfaces à leur valorisation agricole dans le système de production des exploitations.
- Le projet agroenvironnemental du territoire devrait soutenir une démarche de progrès de façon à conforter les

surfaces cibles comme une ressource agricole stratégique pour les exploitants et le territoire. Cette démarche serait animée avec les agriculteurs engagés dans la MAEC. Il peut s'agir de la mise en place d'un conseil technique auprès des agriculteurs en phase avec les enjeux et les mesures visées ou de l'organisation du Concours agricole des prairies fleuries sur le territoire.

- Cet accompagnement technique pourrait s'appuyer sur la notion d'équilibre agroécologique développée dans le Concours général agricole des prairies fleuries et sur les principes de la gestion adaptative des systèmes d'élevage (INRA, Institut de l'élevage).
- Afin de mettre en œuvre le suivi, les opérateurs devraient pouvoir obtenir la liste des agriculteurs et des parcelles engagées dans la MAEC.


 [Annexe n°10 : Principe d'un diagnostic et d'un suivi pour engager une démarche de progrès sur la valorisation des surfaces cibles dans les exploitations](#)

ILLUSTRATION DANS LES PARCS

<p>Parc de la Brenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la connaissance des plantes et de leur signification agro-écologique (quand on la connaît) au cours des 5 ans avec l'agriculteur sur quelques parcelles (suivi floristique) qui pour certaines seront des Surfaces Cibles. • Discussions à prévoir sur la ressource alimentaire que constituent les prairies permanentes (à l'échelle parcellaire et à l'échelle de l'exploitation). • Utiliser les surfaces cibles comme support pédagogique privilégié dans le cadre du suivi et de l'accompagnement.
<p>Parc du Haut-Jura</p>	<p>La mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement (amont, collectif, individuel) est nécessaire. La MAEC SHP mise en œuvre isolément ne répond que partiellement aux enjeux du territoire et aux questionnements des exploitants.</p> <p>Le programme Leader du Parc envisage de mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un autodiagnostic, accompagné collectivement et axé sur la valorisation des surfaces cibles dans l'exploitation, permettra aux exploitants de préciser la situation initiale et de choisir quelques thématiques d'améliorations dans celles proposées. • Des formations collectives autour d'un accompagnement technique pour mieux intégrer ces surfaces dans le fonctionnement de leur exploitation, en lien avec la typicité des produits (AOP) et la recherche d'autonomie. • Des modes de suivi des progrès réalisés, pour échanger avec l'ensemble des exploitants.
<p>Parc des Causses du Quercy</p>	<p>Les éleveurs sont demandeurs d'un accompagnement technique pour mieux gérer ces surfaces, notamment sur la valeur alimentaire des végétations hétérogènes, sur les compétences des troupeaux, le lien avec la santé animale et la qualité des produits, etc.</p> <p>L'accompagnement collectif mis en place, en parallèle à la mesure, permettra à l'éleveur d'améliorer l'efficacité de son système pastoral.</p> <p>Un dispositif transversal d'accompagnement technique à partir d'un programme de formations collectives, d'échanges de pratique et de suivi individuel est en construction avec les différents opérateurs de la filière ovine. Ce dispositif lotois pourrait s'intégrer dans un programme en faveur de la préservation de la trame agropastorale du Massif central, coordonné par l'Inter-Parcs massif Central (IPAMAC), dans le cadre du POMAC 2014-2020.</p>

Dispositif de suivi/évaluation de la MAEC SHP



RECOMMANDATIONS DES PARCS

- Le dispositif de suivi/évaluation doit être conçu dès le démarrage du projet. Il doit aider à ajuster la mise en oeuvre de la mesure et préparer à moyen terme la continuité des actions.
- Il doit distinguer :
 - une vision quantitative et financière (contrats, surfaces, temps d'animation, actions complémentaires, budget).
- l'appropriation des enjeux techniques dans les exploitations (progrès pour valoriser les surfaces, qualités agroécologique des surfaces cibles).
- la contribution de la MAEC aux objectifs écologiques du territoire (à l'échelle des milieux et du paysage).
- Les agriculteurs devraient participer au dispositif de suivi, en observant l'évolution des plantes indicatrices ou du niveau de pâturage en lien avec leur pratique sur certaines parcelles et en rendant compte collectivement des progrès techniques réalisés à l'échelle des exploitations.
- Afin de mettre en oeuvre le suivi, les opérateurs devraient pouvoir obtenir la liste des agriculteurs et des parcelles engagées dans la MAEC.

Animation, gouvernance, moyens humains

RECOMMANDATIONS DES PARCS

- Un comité de pilotage chargé de définir les grandes orientations et d'assurer le suivi général doit être mis en place avec les financeurs (Région, Services de l'Etat, collectivités), les partenaires ou prestataires techniques et scientifiques, les représentants des élus locaux ou des sites concernés par la mesure. Il pourrait être amené à valider les dossiers si des critères de sélection qui permettent de prioriser les dossiers sont définis.
- Un comité technique devrait être mis en place si plusieurs structures interviennent dans l'appui aux agriculteurs.
- L'opérateur peut mobiliser du temps de travail ou mettre en place des partenariats techniques.
- Le temps d'animation et d'accompagnement est indispensable pour la réussite de l'opération.

	Etapes à suivre par un opérateur pour mettre en oeuvre la MAEC SHP sur un territoire	Année n-1	Année n	Année n+1 à 4
1	Démarches à effectuer pour élaborer le projet			
11	Définir les enjeux et les objectifs de la mesure dans les exploitations et dans le Projet global du territoire (PAEC)			
12	Proposer un périmètre d'application de la mesure et identifier les exploitations visées			
13	Evaluer le niveau de risque sur le territoire et définir les seuils de spécialisation herbagère, chargement et surfaces cibles adaptés au territoire.			
13	Etablir la liste des plantes indicatrices.			
14	Soumettre le projet à la COREAM copilotée par la Région et l'Etat (DRAAF)			
2	Accompagner les agriculteurs			
21	Informar les agriculteurs sur les objectifs de la mesure et son cahier des charges			
22	Former les agriculteurs et proposer des outils d'aide à la reconnaissance des indicateurs de l'équilibre agro-écologique (plantes indicatrices, niveau de pâturage)			
23	Accompagner individuellement les agriculteurs dans le choix des surfaces cibles engagées			
24	Organiser le suivi technique des surfaces et des exploitations agricoles			
3	Animation, suivi, évaluation du projet			
31	Animation générale (rechercher les financements, élaborer et suivre les partenariats techniques et financiers, suivre le budget)			
32	Mettre en oeuvre et animer un comité de pilotage (valide les contrats, coordonne et suit le projet avec les structures impliquées)			
34	Mettre en oeuvre et animer un comité technique (coordonne les actions auprès des agriculteurs)			
35	Tester la méthode de contrôle avec les agriculteurs et les contrôleurs			
36	Actions complémentaires à la mesure : soutenir une dynamique territoriale et communiquer autour du projet (concours agricole des prairies fleuries, programmes de développement agricole ou de protection des sites, etc.)			
37	Evaluer le projet (bilan quantitatif et qualitatif)			

PARTIE 4

Acronymes utilisées dans le rapport et ses annexes

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ASP : Agence de Services et de Paiement (contrôle PAC)

AFP : association foncière pastorale

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope

CAD : contrat d'agriculture durable

DDT(M) : direction départementale des territoires(et de la Mer)

DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

GIEE : groupement d'intérêt économique et environnemental

ICHN : Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels

IPAMAC : Association des Parcs naturels du Massif central

MAEC : mesure agroenvironnementale et climatique

MAEC SHP : mesure agroenvironnementale et climatique systèmes herbagers et pastoraux

MAETER, MAET : mesure agroenvironnementale territorialisée (PAC 2007-2014)

LEADER : programme de financement européen : Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale

OLAE, CTE, CAD : Opération locale agroenvironnementale, contrat territorial d'exploitation, contrat d'agriculture durable

OGAF, OPL : opération groupée d'aménagement foncier

PAEC : Projet agroenvironnemental et climatique

PNR : Parc naturel régional

SC : surfaces cibles

SCOP : surface céréales oléagineux et protéagineux

SAU : surface agricole utile

SFP : surface fourragère principale

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

STH : surface toujours en herbe

UTH : unité de travail homme

ZAP : zone d'action prioritaire

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique



A n n e x e

Annexe 1. Résumé du rapport DIVA MAE Résultat (INRA)	P38
Annexe 2. Cahier des charges de la MAEC SHP	P40
Annexe 3. Annexe du cahier des charges de la MAEC SHP	P46
Annexe 4. Autodiagnostic pour engager la MAEC SHP	P51



Annexe 5. Autodiagnostic pour engager les prairies permanentes à flore diversifiées en tant que surfaces cibles	P53
Annexe 6. Guide d'identification des plantes indicatrices (plaquette 6 volets MAAF)	P54
Annexe 7. Autodiagnostic pour engager une surface pastorale en tant que surface cible	P55
Annexe 8. Référentiel photo pour évaluer le niveau de pâturage (exemple de photos dans le PNR des Causses du Quercy)	P56
Annexe 9. Exemple d'une formation VIVEA pour engager la MAEC SHP	P59
Annexe 10. Principe d'un diagnostic et d'un suivi pour mieux valoriser les surfaces cibles dans les exploitations	P60

Résumé du rapport DIVA MAE Résultat (INRA)

Conception et appropriation de MAE à obligation de résultat sur les surfaces herbagères : comment concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité ?



Responsables scientifiques :

Sylvain PLANTUREUX,

PR1, Nancy Université-INRA,
2 avenue de la forêt de Haye BP172,
54 505 Vandoeuvre Les Nancy
Sylvain.Plantureux@ensaia.inpl-nancy.fr,
tél. : (33) 3 83 59 58 46

Christine de SAINTE MARIE,

IR1, INRA-AgroParisTech,
UMR 1048 SAD APT,
16 rue Cl. Bernard, 75231, Paris Cedex 05,
christine.desaintemarie@agroparis-
tech.fr,
tél : (33)6 38 66 51 13

Partenaires scientifiques :

INRA,
Suaci GIS Alpes-Jura,
Cemagref,
ISARA-Lyon,
CNRS

Collaborations professionnelles :

Fédération des Parcs Naturels Régionaux
de France,
Parc du massif des Bauges,
Parc du Haut-Jura,
Parc du Vercors

Deux engagements unitaires dont le cahier des charges peut être basé sur un résultat à atteindre ont été inscrits dans le dispositif des mesures agro-environnementales territorialisées du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 : Herbe_07 « maintien de la richesse en espèces d'une prairie naturelle » et Herbe_09 « Plan de gestion pastorale ». La question de la pertinence du basculement d'obligation de moyens vers une obligation de résultat écologique est au centre de notre projet de recherche dont



l'objectif était d'évaluer dans quelle mesure et à quelles conditions ce changement dans les modes d'action publique permettait de concilier objectif de protection de la biodiversité et objectif de production sur des prairies et pâturages permanents exploités par des agriculteurs.

Le dispositif de recherche mis en œuvre a associé des équipes de scientifiques, apportant leurs compétences et leurs méthodes en écologie, en agronomie-zootéchnie



Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies.

et en sciences sociales, et des partenaires professionnels apportant leur expérience d'opérateurs de ces mesures: les Parcs naturels régionaux du massif des Bauges, du Haut-Jura et du Vercors en coordination avec le réseau des Parc de France. La mobilisation des chercheurs dans des démarches en phase avec la dynamique de la mise en action de ces mesures innovantes (expertises nationales, organisation et réalisation du 1^{er} concours national d'excellence agro-écologique) constitue une des originalités et plus-values de ce projet.

La pertinence agro-écologique du concept d'obligation de résultat a été évaluée en fonction de 3 phases clés identifiées par nos analyses : (1) l'élaboration institutionnelle de ces MAE innovantes, en France et les pays européens qui les mettent en œuvre depuis une dizaine d'années (2) la conception des cahiers des charges et des dispositifs territoriaux (3) la mise en œuvre des mesures et les dynamiques individuelles et collectives qu'elles ont impulsées dans les territoires expérimentateurs.

Les principaux résultats obtenus montrent que l'obligation de résultat est efficace pour concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité. Les changements concernent en premier lieu les agriculteurs, qui apprécient la latitude qui leur est re-donnée dans le choix de leurs pratiques, la possibilité de les adapter à leurs conditions propres et d'ajustements

inter-annuels. Le travail d'accompagnement par les opérateurs autour de ces MAE a tout aussi significativement, contribué à modifier les relations entre agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels et à impulser des synergies entre monde agricole et acteurs des territoires. Les critères de contrôle ou indicateurs de résultat restent encore perfectibles. Le Concours national des prairies fleuries organisé dans 20 Parcs a enfin validé empiriquement la notion d'équilibre « agro-écologique » sur une large gamme de milieux : des prairies et pâtures peuvent avoir une bonne valeur d'usage pour les éleveurs et leurs troupeaux tout en constituant des habitats semi-naturels de grande qualité, qu'ils soient dans un zonage Natura 2000 aussi bien qu'en dehors.

Ces propriétés ne sont pas intrinsèques aux mesures à obligation de résultat : leur pertinence agricole et écologique résulte de la façon dont le résultat à atteindre a été défini et construit dans les phases d'élaboration, de conception et de mise en œuvre locale. Nos conclusions pointent ainsi les limites du basculement vers une obligation de résultats dont les conditions ne sont pas complètement réalisées dans l'état actuel de leur mise en œuvre sur le territoire hexagonal (incertitude sur les résultats maîtrisables par les agriculteurs, transfert des risques, paiements agro-environnementaux). Ces limites dessinent des perspectives pour la recherche et pour l'action publique.

Cahier des charges de la MAEC SHP

Version du 12 mars 2015.

Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux - maintien



SOUS-MESURE

10.1 - Paiements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques

1. Description du type d'opération

Cette opération de maintien de pratiques a été conçue dans le but de préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles » (SC). L'intérêt environnemental de ce type de surface a été incontestablement démontré par la littérature dont l'étude "*Gestion extensive des surfaces fourragères : menaces et risques de disparition des pratiques bénéfiques pour l'environnement*", commanditée en 2013 par le Ministère en charge de l'agriculture, en fait une synthèse.

Les engagements de cette opération ont été définis en considérant que : (i) la pérennité et l'état écologique de ces surfaces dépend de leur intégration structurelle et fonctionnelle dans les systèmes d'élevage d'herbivores ; (ii) les systèmes de production agricole concernés reposent, au moins en partie, sur des bases écologiques, c'est-à-dire sur l'exploitation par pâturage ou fauche de fourrages issus de milieux semi-naturels.

Le maintien de ces SC au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation est privilégié, car elles participent à :

- la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants,
- la préservation de la biodiversité à la fois en tant que milieu favorable à celle-ci que par le maintien des éléments topographiques,
- l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols,
- la lutte contre l'érosion des sols et à la protection des forêts méditerranéennes contre les incendies (espaces pare-feux).

Cette opération de maintien de pratique ne s'entend que si le bénéfice environnemental de la pratique est avéré, elle doit donc être associée à un ciblage sur les zones où il existe un risque de disparition de la pratique (par abandon, retournement ou intensification des SC).

L'étude ci-dessus mentionnée a également permis de caractériser différents grands types de risques selon le potentiel agronomique des zones agricoles :

- Risque de type 1 - potentiel agronomique faible : risque d'abandon des surfaces, de fermeture des milieux...
- Risque de type 2 - potentiel agronomique modéré : intensification de l'élevage, céréalisation partielle...
- Risque de type 3 - potentiel agronomique relativement élevé, notamment pour les cultures : abandon de l'activité d'élevage, céréalisation forte...

Cette opération contribue potentiellement aux domaines prioritaires 4A, 4B, 4C, 5D et 5E fixés par l'Union européenne pour le développement rural. Le rattachement effectif de la présente opération aux domaines prioritaires est réalisé par l'autorité de gestion lors de l'élaboration de sa stratégie régionale d'intervention.

Engagements de l'opération souscrits par le bénéficiaire :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

- Respect annuel d'une part de surface en herbe (correspondant aux prairies temporaires ainsi qu'aux prairies et pâturages permanents) dans la SAU de 70 % minimum. Les surfaces gérées dans un cadre collectif et utilisées par l'exploitation sont prises en compte pour le calcul de ce ratio au prorata de leur usage.
- Respect annuel d'un taux minimal de SC engagées dans la surface en herbe de l'exploitation, à ajuster au niveau local selon les systèmes cibles et risques pesant sur les territoires concernés, en respectant les minima suivants :
 - risque de type 1 : 50% minimum
 - risque de type 2 : 30% minimum
 - risque de type 3 : 20% minimum
- Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB/ha maximum.

Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :

- Maintien de l'ensemble de ces surfaces, hors aléas pré-définis dans le respect de la réglementation. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Sur l'ensemble des prairies permanentes de l'exploitation : maintien en termes d'équivalent-surface de l'ensemble des éléments topographiques présents sur ces surfaces.

Le déplacement ou la suppression d'un élément topographique est possible à condition qu'il soit remplacé par un autre équivalent. Les éléments topographiques pris en compte sont les particularités topographiques définies par la grille du verdissement figurant à l'annexe II du Règlement délégué (UE) n°639/2014.

Sur l'ensemble des SC détournées et localisées au sein des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :

- Respect d'indicateurs de résultats :
 - Pour les prairies permanentes à flore diversifiée, les indicateurs de résultat sont fondés sur une diversité floristique : présence d'un minimum 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de parcelle sur les 20 catégories de la liste locale établie par l'opérateur, selon les modalités décrites dans le § « Éléments de définition locale ».
 - Pour les surfaces pastorales, les indicateurs de résultats sont fondés sur une grille d'évaluation du niveau de pâturage (fréquentation et consommation), excluant les niveaux témoignant d'un sous-pâturage)

ainsi que sur l'absence d'indicateurs de dégradation du sol et du tapis herbacé. Cette grille et ces indicateurs de dégradation sont annexés au présent document de cadrage.

- Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche



© Parc du Haut Jura

- Enregistrement des interventions

Le cahier d'enregistrement des pratiques sert de base de réflexion à l'agriculteur pour adapter ses pratiques au regard des résultats obtenus. Le contenu de ce cahier est précisé dans un document de mise en oeuvre de l'opération. A minima, l'enregistrement doit porter, pour chacune des parcelles identifiées et localisées en tant que SC, sur les points suivants :

 - Identification de la SC, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces ;
 - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
 - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
 - Fertilisation des surfaces.

Éléments de définition locale :

Les éléments définis au niveau local qui sont décrits dans un document de mise en oeuvre de l'opération sont les suivants :

- Niveau de risque : le niveau de risque majeur qui est commun et unique à l'ensemble des exploitations du territoire est défini par l'opérateur. Ce niveau de risque conditionne le niveau d'exigence du taux minimum de SC à engager au sein de la surface en herbe de l'exploitation. Pour réaliser cette analyse de risque à l'échelle du PAEC, l'opérateur s'appuie obligatoirement sur une méthodologie et d'une grille d'analyse annexée au présent document de cadrage, qui permet d'interpréter objectivement des éléments factuels du territoire.
- Niveau d'exigence des engagements en lien avec le niveau de risque et les autres opérations systèmes susceptibles d'être ouvertes sur la même zone :

La part de surface en herbe dans la SAU, le taux de chargement ainsi que de SC engagées sont précisés par l'opérateur à l'échelle du territoire du PAEC dans le respect des *minima* et *maxima* fixés au niveau national et éventuellement précisés au niveau régional, sur la base de données objectives (données factuelles comme tendances d'évolutions des systèmes).

Par ailleurs, dès lors qu'une opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores est susceptible d'être ou verte sur la même zone à enjeu environnemental, la part de surface en herbe dans la SAU doit être obligatoirement supérieure au niveau maximal fixé comme critère d'orientation dans le PDR pour les opérations systèmes polyculture-élevage d'herbivores. Cette disposition garantit qu'une exploitation ne peut prétendre qu'à une seule opération système.

- Liste locale de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique : les plantes indicatrices témoignant de l'équilibre agroécologique des prairies permanentes sont pré-définies dans une liste locale de 20 catégories de plantes établie par l'opérateur, à partir de la liste nationale qui comporte 35 catégories de plantes et qui est annexée au présent document de cadrage. Cette liste locale doit comporter 2 catégories très communes, au 4 catégories communes et 14 catégories peu communes.

2.Type de soutien

L'engagement est pluriannuel et a une durée de 5 ans. L'aide est payée en €/ha de surface engagée.

3.Liens vers d'autres actes législatifs

Les éléments de la ligne de base spécifiques à l'opération sont définis en conformité avec les exigences établies en vertu du Titre VI du règlement (UE) n°1306/2013, des critères pertinents et des activités minimales établies en application de l'article 4, paragraphe 1, point c), sous ii) et iii) du règlement (UE) n°1307/2013, ainsi que tout autre exigence pertinente établie par la réglementation nationale.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe « Information spécifique à l'opération - Description de la ligne de base » de la présente fiche-opération.

Afin d'exclure tout double paiement, les pratiques visées à l'article 43 du règlement (UE) n°1307/2013, sont prises en compte dans le calcul des surcoûts et manques à gagner. La méthode de prise en compte est détaillée au paragraphe « Information spécifique à l'opération – Méthode de calcul du montant » de la présente fiche-opération.

4.Bénéficiaires

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

5.Coûts admissibles

Les coûts éligibles sont les surcoûts, les coûts d'opportunité et les coûts de transaction générés par les engagements.

Les engagements, souscrits par le bénéficiaire, éligibles à la présente opération sont décrits, avec la justification du type de coût qu'ils génèrent au paragraphe « Information spécifique à l'opération – Méthode de calcul du montant ». Ce paragraphe détaille également les engagements ne faisant pas l'objet d'une rémunération, par choix de l'État membre.

6.Conditions d'admissibilité

Éligibilité du demandeur :

Les critères d'éligibilité liés au demandeur sont les suivants :

- un taux d'herbe dans la SAU de 65,5%, afin de cibler des systèmes d'élevage valorisant ce type de ressources fourragères,
- l'existence de l'activité d'élevage d'herbivores : présence de 10 UGB minimum, cet effectif pouvant être :
 - adapté au niveau régional à 5 UGB minimum pour les petits ruminants (ovins, caprins)
 - relevé au niveau régional pour les autres herbivores.

Éligibilité des surfaces :

L'ensemble des prairies et pâturages permanents utilisés à titre individuel, ainsi que les particularités topographiques présentes ou adjacentes à ces surfaces couvertes par l'engagement de maintien sont éligibles à la présente opération.

Les prairies et pâturages permanents regroupent les types de surfaces suivantes qui peuvent ainsi être engagés et rémunérés :

- prairies temporaires intégrées dans des rotations longues (6 ans et plus) ;
- prairies de longue durée non intégrées dans une rotation ;
- surfaces pastorales qui correspondent à des milieux qui correspondent à des milieux semi-naturels et hétérogènes par nature où la ressource fourragère herbacée n'est pas toujours prédominante et qui recouvrent une diversité de parcours : landes, garrigues, maquis, bois pâturés (avec ou sans herbe), parcours humides littoraux, pelouses, estives et alpages individuels.

Les surfaces collectives utilisées par l'exploitation et pouvant par ailleurs bénéficier d'une opération dédiée ne sont pas éligibles à la présente opération.

Les SC sur lesquelles, l'exploitant est tenu de respecter des engagements particuliers (taux minimum dans la surface en herbe, respect d'indicateurs de résultats, utilisation

annuelle minimale) font l'objet, lors de la déclaration de surface par le bénéficiaire, d'une localisation spécifique au sein des prairies et pâturages permanents engagés au titre de la présente opération.

7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Des critères de sélection à la présente opération peuvent être définis au niveau régional ou local.

8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique est de 100%.

Le montant unitaire de l'aide est conditionné au niveau de risque majeur pesant sur territoire du PAEC et au taux minimum de SC à engager dans la surface en herbe de l'exploitation qui a été retenu sur cette zone par l'opérateur. Ainsi, selon le type de risque, le montant payé par ha de prairie et pâturage permanent et par an est obligatoirement compris entre :



© Parc de la Brenne.

- Risque 1 : 58 et 77 €/ha
- Risque 2 : 80 et 107 €/ha
- Risque 3 : 116 et 147 €/ha

9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

Cette information est renseignée à l'échelle de la mesure dans la section SFC appropriée.

2. Mesures d'atténuation

Cette information est renseignée à l'échelle de la mesure dans la section SFC appropriée.

3. Évaluation globale de la mesure

Cette information sera renseignée à l'échelle de la mesure dans la section SFC appropriée.

10. Informations spécifiques sur l'opération

Détermination et définition des éléments du niveau de référence applicable, qui doivent inclure les normes obligatoires établies en application du titre VI, chapitre I, du règlement (UE) n° 1306/2013 (conditionnalité), les critères pertinents et les activités minimales établies en application de l'article 4, paragraphe 1, point c), ii) et iii), du règlement (UE) n° 1307/2013, les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires et les autres exigences obligatoires établies par le droit national.

Description des éléments de la ligne de base :

Engagement concerné	Niveau d'exigence de la ligne de base			Niveau d'exigence de l'engagement
	Conditionnalité	Prog. actions nitrates	Activité minimale sur les surfaces auto-entretenues	
Maintien des prairies et pâturages permanents	A l'échelle de l'exploitation	Encadrement pouvant aller jusqu'à une interdiction de retournement de certaines parcelles		A l'échelle de la parcelle strictement localisé, pour l'ensemble des prairies et pâturages permanents engagées et par ailleurs non rémunéré
Maintien des éléments topographiques sur prairies et pâturages permanents	Eléments topographiques couverts par la BCAE 7			Tous les éléments topographiques et par ailleurs non rémunéré
Utilisation minimale des SC			Chargement minimum de 0,05 UGB / ha ou réalisation d'une fauche annuelle	Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche et par ailleurs non rémunérée

Par ailleurs, si les pratiques rémunérées au titre de la présente opération sont rendues obligatoires sur des zones au titre de la protection de la biodiversité (notamment des zones classées au titre des réserves naturelles des arrêtés de protection de biotopes), celle-ci ne peut être ouverte sur les zones concernées.

Les exigences minimales relatives à l'utilisation d'engrais doivent comprendre, entre autres, le respect des codes de bonnes pratiques introduits au titre de la directive 91/676/CEE pour les exploitations situées en dehors des zones vulnérables aux nitrates, et des exigences concernant la pollution au phosphore; les exigences minimales relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires doivent comprendre, entre autres, les principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures introduits par la directive 2009/128/CE, l'obligation de détenir une autorisation d'utiliser les produits, de satisfaire aux conditions de formation, d'assurer un stockage sûr et de contrôler les équipements destinés à l'épandage ainsi que les règles relatives à l'utilisation de pesticides à proximité d'étendues d'eau et d'autres sites sensibles, telles qu'établies par le droit national.

Ces exigences sont détaillées dans la section 5.1 du présent document de cadrage.

Liste des races locales qui sont menacées d'être perdues pour l'agriculture et des ressources génétiques végétales qui sont menacées d'érosion génétique.

Cette opération ne concerne pas la préservation des ressources génétiques.

Description de la méthode et des hypothèses et paramètres agronomiques (y compris la description des exigences minimales visées à l'article 28, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1305/2013 correspondant à chaque type particulier d'engagement) utilisés comme référence pour les calculs justifiant les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'engagement pris et le niveau des coûts des transactions; le cas échéant, cette méthode tient compte des aides accordées au titre du règlement (UE) n° 1307/2013, et notamment des paiements en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, afin d'exclure un double financement; le cas échéant, la méthode de conversion utilisée pour d'autres unités conformément à l'article 9 du présent règlement.

Pratiques de références :

Les pratiques de références à partir desquelles le montant unitaire de cette opération a été calculé correspond aux systèmes herbagers et pastoraux, caractérisés par une part de surface en herbe dans la SAU supérieur à 65% et un taux de chargement annuel maximum de 1,4 UGB/ha et dont les pratiques orientées vers la valorisation des prairies et pâturages permanents permettent de maintenir leur équilibre

agroécologique. Ces systèmes et leurs pratiques associées sont caractérisés par un risque de disparition dans les zones concernées.

Prise en compte du verdissement :

Afin d'exclure tout double paiement, les pratiques rémunérées au titre du verdissement sont prises en compte de la façon suivante dans le calcul du montant unitaire de cette opération :

- Maintien des prairies permanentes existantes : cette exigence a une interaction avec cette opération. Afin d'éviter tout double financement, l'engagement de maintien des prairies et pâturages permanents SAU doit être respecté à l'échelle de la parcelle, ce qui est plus contraignant que le verdissement qui s'applique à l'échelle régionale.
- Présence de 5 % de SIE sur les terres arables : cette exigence n'a pas d'interaction avec cette opération.
- Diversification des cultures : cette exigence n'a pas d'interaction avec cette opération.

Méthode de calcul du montant :

Le montant unitaire dont la méthodologie de calcul est détaillée dans le tableau ci-dessous, repose sur trois composantes :

- Le coût d'opportunité de maintenir le fonctionnement du système d'exploitation et ses caractéristiques dans son ensemble.
- Le coût lié au maintien de pratiques favorables au respect de l'équilibre agroécologique de certaines SC de l'exploitation qui reposent sur « le temps d'observation, de raisonnement et d'ajustement des pratiques ». Le maintien du fonctionnement du système dans son ensemble, ne constitue pas une garantie suffisante pour que ces SC soient correctement gérées.
- Les coûts de transaction liés à l'appropriation de l'opération et de la démarche d'engagement de résultat.

Les coûts d'opportunités ont été établis dans le cadre de l'étude mentionnée dans la description de la présente opération. Pour ce faire des scénarii d'évolution des systèmes d'exploitations cibles ont été simulés sur la base de 7 cas-type dans les bassins de production : laitier normand ; allaitant charolais ; laitier des Alpes du Nord ; ovin pastoral de PACA. Ces simulations ont utilisé les données et les outils des réseaux d'élevage. Les bassins de productions ont été choisis afin d'assurer la meilleure représentativité possible des différents types d'élevages et de contexte. Les scénarii d'évolution ont été définis en concertation avec des experts des bassins de production retenus. Ces simulations ont permis de calculer des écarts d'excédent brut d'exploitation par hectare de prairies et pâturages permanents (excluant les coûts liés aux investissements) entre la situation initiale et les scénarii d'évolution, ces écarts allant de 18 à 675 €/ha de prairies et pâturages permanents. Afin d'éviter toute sur ou sous compensation, ces résultats ont été analysés au

regard des potentiels et contexte pédo-climatique de chaque cas-type qui jouent un rôle déterminant dans l'évolution des systèmes.

Cette analyse a abouti à la construction d'une grille identifiant trois grandes classes de risque de disparition associées à des coûts d'opportunité similaires qui sont présentés dans le tableau de la méthode de calcul du montant unitaire.



© Parc de la Brenne

Éléments techniques	Méthode de calcul des surcoûts et manques à gagner	Formule de calcul	Adaptation locale du montant par ha	Montant annuel maximum par ha
Sur l'ensemble de l'exploitation : - Respect annuel du taux d'herbe dans la SAU - Respect annuel d'un taux minimal de SC engagées dans la surface en herbe - Respect du taux de chargement moyen annuel à l'exploitation	Coût d'opportunité lié au risque de disparition des pratiques et systèmes		- Risque de type 1 : 30 €/ha - Risque de type 2 : 60 €/ha - Risque de type 3 : 100 €/ha	
Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents : - Maintien des prairies et pâturages permanents - Maintien des éléments topographiques - Absence de traitement phytosanitaire	Non rémunéré			
Sur l'ensemble des SC engagées au sein des prairies et pâturages permanents : - Respect des indicateurs de résultats - Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche - Enregistrement des interventions	Surcoût : temps d'observation, de raisonnement et d'ajustement des pratiques pour atteindre le résultat sur les SC	2h/ha de SC x 18,86 €/heure de main d'œuvre x taux de SC	37,72 €/ha x taux de SC soit au minimum : - Risque de type 1 : 18,9 €/ha - Risque de type 2 : 11,3 €/ha - Risque de type 3 : 7,5 €/ha	37,72 €/ha
	Coût de transaction : temps d'appropriation de l'opération à engagement de résultat (connaissance des indicateurs) (* dans le cas de démarches individuelles ces coûts sont plafonnés à 20% du montant minimum de l'opération)	0,5h/ha x 18,86 €/heure de main d'œuvre	9,43 €/ha*	
		Total	- Risque de type 1 : 30 €/ha + 37,72 x taux de SC + 9,43 €/ha soit au minimum 58 €/ha - Risque de type 2 : 60 €/ha + 37,72 x taux de SC + 9,43 €/ha soit au minimum 80 €/ha - Risque de type 3 : 100 €/ha + 37,72 x taux de SC + 9,43 €/ha soit au minimum 116 €/ha	- Risque de type 1 : 77 €/ha - Risque de type 2 : 107 €/ha - Risque de type 3 : 147 €/h



Sources des données :

- Évaluation des coûts d'opportunité : Étude commanditée par le MAAF et conduite en 2013 par le groupement ACTeion-Institut de l'élevage sur la « Gestion extensive des surfaces fourragères : menaces et risques de disparition des pratiques bénéfiques pour l'environnement ».
- Temps d'observation et temps d'appropriation : experts nationaux.

Annexe du cahier des charges de la MAEC SHP*

Méthode de contrôle des indicateurs de résultats

Dans un souci de simplification de la gestion des opérations « systèmes herbagers et pastoraux » (SHP) et Herbe_07, une méthode unique de contrôle des indicateurs de résultats est proposée. Celle-ci permettra de s'assurer du respect de ces indicateurs sur les prairies permanentes à flore diversifiée et surfaces pastorales.

Celle-ci mobilisera néanmoins des indicateurs spécifiques à chaque type de surface. Ces indicateurs doivent en effet permettre d'évaluer que les pratiques mises en œuvre par l'agriculteur et qui sont propres à chaque type de surface conduisent à les valoriser dans le respect de leur équilibre agro-écologique.

Cette méthode de contrôle se déroule selon les trois étapes suivantes :

- 1ère étape : identification du type de surface, en cohérence avec les codes cultures déclarés et mobilisation des indicateurs de résultats appropriés :
 - **Prairies permanentes à flore diversifiée** : indicateurs de résultat fondés sur une diversité floristique (exigence d'un minimum de 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de parcelle).
 - **Surfaces pastorales** : indicateurs de résultats fondés sur une grille d'évaluation du niveau de pâturage (excluant les modes de gestion correspondant à des passages rapides du troupeau) ainsi que sur l'absence d'indicateurs de dégradation du tapis herbacé.
- 2ème étape : vérification, selon la diagonale la plus longue¹, de l'état des surfaces sur chaque tiers à partir des indicateurs de résultats. Cette méthode d'inspection permet d'exclure les bords de champ, plus riches en biodiversité et de tenir compte de l'hétérogénéité des parcelles :

- 1er cas : la végétation est homogène

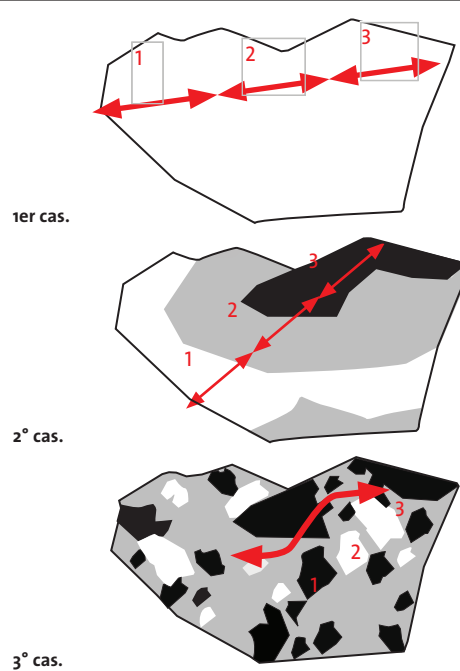
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.

- 2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient

Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.

- 3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque

Réalisation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de chaque type de végétation.



* Indicateurs de résultats mobilisés dans le cadre des opérations « systèmes herbagers et pastoraux » et Herbe_07.
¹-La surface inspectée est une bande correspondant à la longueur des bras étendus du contrôleur.

- 3^{ème} étape : conclusion sur les résultats du contrôle.
 - Observations conformes au cahier des charges
 - Anomalies identifiées (précision de l'ampleur)
 - Contrôle impossible : préciser les raisons

Indicateurs de résultats spécifiques aux prairies permanentes à flore diversifiée : liste nationale des plantes indicatrices et adaptation régionale

ÉLABORATION DE LA LISTE NATIONALE

La liste nationale des plantes indicatrices ici proposée a été construite de façon à garantir que les prairies permanentes ciblées sont suffisamment **riches en diversité floristique** et que les pratiques mises en œuvre sur **ces surfaces préservent leur équilibre agro-écologique**. De nombreux travaux scientifiques ont en effet permis d'analyser et de démontrer les liens qui existent entre l'exploitation peu intensive de ces surfaces et leur diversité floristique².

Des analyses conduites par l'INRA à partir d'un échantillon de prairies permanentes françaises (présentes dans la base de donnée FLORAsys) ont confirmé la pertinence de la liste actuellement proposée pour renseigner sur la richesse floristique totale d'une prairie.

Cette liste garantit un certain niveau d'exigence en termes de diversité. Son niveau de sélectivité est estimé à près de 45 % pour les prairies relevant de l'échantillon « typologie nationale », comprenant des zones de plaine³.



© Parc du Haut-Jura - O. Roydon



© Parc de la Brenne

La liste nationale proposée a été construite à partir de celle du concours agricole national des prairies fleuries (initié en 2010), dont la **validité a été mise à l'épreuve et confirmée**. Celle-ci est issue de la superposition de 4 listes biogéographiques (continentale, atlantique, alpine, méditerranéenne), établies par des relevés de terrain.

Cette proposition initiale **a été amendée, sans modifier son niveau de sélectivité, suite à l'examen des demandes des professionnels** par des experts nationaux sollicités par le Ministère de l'agriculture (Conservatoire botanique national, Institut de l'élevage, INRA, bureau d'étude SCOP-PELA).

La liste finale, présentée ci-dessous, est aujourd'hui constituée de 35 catégories de plantes qui correspondent le plus souvent au genre botanique. Certaines catégories peuvent néanmoins rassembler plusieurs genres alors que d'autres sont constituées d'une liste positive d'espèces. Ces catégories ont été définies sur la base des critères suivants :

- Assurer la meilleure représentativité possible des différents types de prairies et de milieux (dont marais et tourbières).
- Constituer une catégorie reconnaissable sans risque de confusion avec d'autres plantes par les agriculteurs et les contrôleurs, et cela sans nécessiter de compétence particulière en botanique. Pour cette raison, aucune catégorie n'inclut de graminées.
- Constituer une catégorie reconnaissable sans risque de confusion avec d'autres plantes par les agriculteurs et les contrôleurs, et cela sans nécessiter de compétence particulière en botanique. Pour cette raison, aucune catégorie n'inclut de graminées.
- Ne comporter aucune plante indicatrice de dégradation (sur-pâturage, tassement de sol)....).

L'objectif final était de proposer un nombre réduit de catégories (moins de 40), résultant d'un compromis entre ces différents critères, afin que celle-ci puisse être facilement adaptée localement par les opérateurs et servir *in fine* d'outil de pilotage des pratiques pour les agriculteurs.

². En particulier le programme DIVA 2, piloté par l'INRA entre 2008 et 2010, sur les MAE à obligation de résultats sur les surfaces herbagères.

³. Départements 44, 49, 50, 53, 54, 55, 61, 72, 85.

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
				Période floraison	Critère
1	Liondents, Épervières ou Crépis	<i>Leontodon sp.</i> ; <i>Hieracium sp.</i> ; <i>Crepis sp.</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
2	Petites Oseilles	<i>Rumex acetosa, acetosella</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
3	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
4	Achillées, Fenouils	<i>Achillea sp.</i> ; <i>Meum sp.</i> ; <i>Foeniculum sp.</i>	Forte	été	fleurs/feuilles
5	Gaillets vivaces	<i>Galium sp. parmi les espèces vivaces</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
6	Géraniums	<i>Geranium sp.</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
7	Grande Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne	fp	fleurs
8	Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
9	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs/feuilles
10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp.</i> ; <i>Vicia sp.</i> ; <i>Medicago lupulina, falcata, minima</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
11	Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp.</i> ; <i>Luzula sp.</i> ; <i>Juncus sp.</i> ; <i>Scirpus sp.</i>	Moyenne		fleurs/feuilles
12	Myosotis	<i>Myosotis sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	Moyenne	dp	fleurs
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	Faible	fp	fleurs
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
16	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
18	Raiponces	<i>Phyteuma orbiculare, spicatum</i>	Faible	été	fleurs
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
20	Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible	été	fleurs
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i> ; <i>Succisa pretense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	Faible	fp	fleurs
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	fp	fleurs
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs/feuilles
24	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
25	Thyms et origans	<i>Thymus sp.</i> ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
26	Arnica	<i>Arnica montana</i>	Faible	fp	fleurs
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceae sp.</i> ; <i>Dianthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	fp	fleurs
29	Genêts gazonnants	<i>Genista sp.</i>	Faible	été	feuilles
30	Lins	<i>Linum sp.</i>	Faible	fp	fleurs
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	<i>Astragalus sp.</i> ; <i>Hippocrepis comosa</i> ; <i>Coronilla sp.</i>	Faible	fp	feuilles
32	Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	dp	feuilles
33	Hélianthes ou Fumanas	<i>Helianthemum sp.</i> ; <i>Fumana sp.</i>	Faible	été	fleurs
34	Pédiculaires ou Parnassies	<i>Pedicularis sp.</i> ; <i>Parnassia sp.</i>		A préciser par les CBN	
35	Narthecies ou Scutellaires	<i>Narthecium sp.</i> ; <i>Scutellaria sp.</i>		A préciser par les CBN	

Tableau n°1 : liste nationale des plantes indicatrices proposée et révisée par le groupe d'experts nationaux⁴

ADAPTATION DE LA LISTE AU CONTEXTE RÉGIONAL

Afin de permettre une adaptation de cette liste aux différents contextes agronomiques et pédo-climatiques infra-régionaux, une liste réduite de 20 catégories de plantes sera définie à l'échelle du territoire de mise en œuvre des opérations SHP et Herbe_07 par l'opérateur agroenvironnemental. Celui-ci devra sélectionner au sein

de la liste nationale :

- 2 catégories très communes
- 4 catégories communes
- 14 catégories peu communes

Afin d'harmoniser le niveau d'exigence de chaque liste réduite entre les territoires, les catégories de plantes sont sélectionnées en fonction de leur fréquence d'apparition, ce qui rend compte de leur niveau d'exigence écologique.

⁴-CBN, INRA, Institut de l'élevage, SCOPELA,

L'opérateur pourra éventuellement préciser pour chaque catégorie sélectionnée, une liste positive d'espèces, en fonction des spécificités de son territoire et repréciser leur fréquence d'apparition. Cette marge d'adaptation locale devra néanmoins être utilisée avec mesure afin d'éviter que la liste ne devienne un outil réservé à des spécialistes.

Afin de garantir le niveau d'exigence de la liste locale et sa pertinence par rapport au contexte agro-environnemental local, l'avis de l'autorité environnementale locale (DREAL), ou d'une structure ayant des compétences en botanique, (tel que les conservatoires botaniques nationaux) sera requis.

Les effectifs proposés par classe de fréquence pour sélectionner les plantes parmi la liste nationale sont adaptés à la méthode de contrôle, dont l'exigence est de 4 plantes indicatrices au minimum dans chaque tiers de la parcelle. Le fait de construire des listes réduites avec 2 plantes très communes maintient comme exigence d'observer dans chaque tiers 2 plantes à plus forte exigence écologique.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des opérations SHP et Herbe_07 ainsi que de la liste, un guide d'identification de ces plantes comprenant un référentiel photographique sera fourni aux exploitants.

Ce guide sera réalisé par l'opérateur à partir d'une maquette élaborée par le ministère de l'agriculture, qui servira par ailleurs de support de communication.

Indicateurs de résultats spécifiques aux surfaces pastorales

Les surfaces pastorales sont des milieux semi-naturels et hétérogènes par nature (hétérogénéité de climat, de relief et de végétation), non intensifiables. Sur ces milieux, les indicateurs relatifs à la diversité floristique ne sont pas les plus pertinents pour témoigner de la préservation de l'équilibre agro-écologique de ces surfaces par la conduite pastorale. La diversité floristique observée dépend en effet plus de l'écosystème considéré que des pratiques mises en œuvre.

Les indicateurs de résultats ici proposés, spécifiques à ces surfaces permettent de s'assurer :

- que celles-ci sont effectivement pâturées et valorisées pour l'alimentation du troupeau dans le respect de leur équilibre agro-écologique, c'est à dire que le niveau de prélèvement de la ressource (herbacée ou ligneuse) permet à la fois de préserver son potentiel de renouvellement (sur le plan qualitatif et quantitatif) et l'accessibilité du milieu.

- que la gestion pastorale n'engendre pas de dérive qui est caractérisée par une dégradation de la végétation.

Ces indicateurs de résultats s'appuient en grande partie sur les travaux du CERPAM⁵.

INDICATEURS DE RÉSULTATS À RESPECTER SUR LES SURFACES PASTORALES OÙ LA RESSOURCE HERBACÉE EST DOMINANTE

Les obligations de résultat à vérifier sur ces milieux pâturés par les différents herbivores (y compris caprins) sont les suivantes :

- Respect sur 80% de la SC engagée d'une plage de prélèvement comprise entre les niveaux 2 et 5 de la grille nationale d'évaluation.
 - Absence d'indicateurs de dégradation du tapis herbacé :
 - Les plantes déchaussées ne doivent pas être observées sur plus de 5 % de la SC engagée (hors parcs de nuit).
 - Les plantes indicatrices d'eutrophisation ne doivent pas être observées sur plus de 10 % de la SC (hors Parcs de nuit) engagée. La définition de la liste de plantes indicatrices d'eutrophisation relèvera de la compétence de l'autorité de gestion régionale.
- À titre indicatif, cette liste peut notamment comporter les catégories de plantes suivantes : Chénopode Bon-Henri (*Chenopodium bonus-henricus*), Ortie dioïque (*Urtica dioica* L.), Rumex des Alpes (*Rumex alpinus*), Cirse épineux (*Cirsium spinosissimum*)⁶.

Au total, tout indicateur confondu, les dégradations ne doivent pas représenter plus de 10 % de la SC engagée (hors parcs de nuit). Lors du contrôle sur place, c'est l'abondance en « tache » des deux indicateurs de dégradation qui sera vérifiée.

La grille nationale d'évaluation du niveau de prélèvement est présentée ci-dessous.

Celle-ci a été construite et étalonnée sur la base de coupes de phytomasse et de transects avant et après pâturage qui ont été comparés à l'état visuel du tapis herbacé après pâturage. Cinq classes de prélèvement ont ainsi été définies.



© Parc du Haut-Jura - O. Rowdon

⁵ - Garde L., Décembre 2013. Évaluation du pâturage sur parcours et alpages. CERPAM. 13 p.

⁶ - Source : Jouglet J.P., 1999. Les végétations des alpages des Alpes françaises du Sud. Guide technique pour la reconnaissance et la gestion des milieux pâturés d'altitude. Cemagref éd., 205 p.)

	Observations visuelles	Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée, dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres) sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée, dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbusifs les plus appétents.</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces les moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbusifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploitation très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Passage régulier d'au moins 80% de la surface accessible. Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessibles. Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

Tableau n°2 : grille nationale d'évaluation du niveau de prélèvement par le pâturage (Source : CERPAM, 2013).

La plage de prélèvement à respecter a été définie en tenant compte de deux aspects :

- Les opérations SHP constituent un premier niveau d'exigence environnementale. Il ne s'agit pas ici de préconiser le niveau ou l'alternance de niveau de prélèvement optimum. Cet engagement est rémunéré par l'engagement unitaire Herbe_09 qui doit être cumulable avec les opérations SHP.
- Les niveaux de prélèvement permettant le renouvellement de la ressource sont fonctions du type de milieu :
 - Sur milieux sensibles (pelouses sensibles, milieux à brachypodes ou à fétuque paniculée), la plage de prélèvement recommandée est comprise entre les niveaux 2 et 4, avec comme cœur de cible le niveau 3.
 - Sur pelouses plus productives, la plage de prélèvement recommandée est comprise entre les niveaux 3 et 5, avec comme cœur de cible le niveau 4.

INDICATEURS DE RÉSULTATS À RESPECTER SUR LES SURFACES PASTORALES OÙ LA RESSOURCE LIGNEUSE EST DOMINANTE

Pour ces milieux où la ressource ligneuse prédomine, les indicateurs de résultats précédemment présentés et spécifiques à la ressource herbacée ne sont pas appropriés.

Les obligations de résultat à vérifier sur ces milieux sont donc les suivantes :

- Indicateurs témoignant de l'accessibilité du milieu et de sa valorisation pour l'alimentation du troupeau :
 - Traces de prélèvement sur la ressource (rejets, jeunes pousses, feuilles consommables des branches basses ou des autres ligneux consommables) sur 80 % de la SC engagée, ce qui témoigne du fait que le milieu est pénétrable et qu'il est effectivement valorisé pour l'alimentation du troupeau.
 - Traces de passage et de circulation (laine, poils, déjection) à préciser selon l'espèce au pâturage.
- Absence d'indicateurs de dégradation :
 - plantes déchaussées,
 - plantes indicatrices d'eutrophisation
 - écorçage (degré à préciser)

Afin de faciliter les contrôles sur place, les différents indicateurs de résultats à respecter sur les surfaces pastorales, feront l'objet d'un référentiel régional. Celui-ci inclura des photographies complétées éventuellement de schémas explicatifs précisant les critères d'observation selon les milieux ou les espèces d'herbivores concernés.

Autodiagnostic pour engager la MAEC SHP

Description de l'exploitation

UGB annuel	
SCOP (ha)	
Fourrages annuel (ha)	
PT (ha)	
PP (Surface admissible corrigée ou pas par la méthode du prorata en fonction du choix régional)	
Surfaces Cibles minimales à localiser selon le territoire	



Surfaces cibles présentes sur l'exploitation (SC)

N° parcelle	Nom parcelle	Code culture (PP/SP)	Surface physique	Surface admissible aux MAEC (corrigée ou pas par la méthode du prorata en fonction du choix régional)	Décision sur l'engagement en tant que surface cible Critères de suivi à envisager (mise en état de la végétation en lien avec les pratiques et les saisons)
1					
...					
...					
...					
...					
...					
...					
...					
...					
...					
...					
TOTAL potentiel Surfaces Cibles					
Dont prairies à flore diversifiée					
Dont Surfaces pastorales cibles					



CRITÈRES A L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION		Respects des critères selon la région ou le territoire
Activité d'élevage minimum		Oui / Non
Taux d'herbe dans la SAU (prairies temporaires et prairies et pâturages permanents / SAU - Les surfaces collectives sont prises en compte pour le calcul de ce ratio au prorata de leur usage)		Oui / Non
Chargement moyen annuel		Oui / Non
Respect annuel d'un taux minimal de SC engagées dans la surface en herbe de l'exploitation		Oui / Non
CRITÈRES SUR LES PRAIRIES ET PÂTURAGES PERMANENTS		
Maintien de l'ensemble des prairies et pâturages permanents Prairie en rotation longue (6 ans ou plus), prairies permanentes, surfaces pastorales)		Oui / Non
Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé		Oui / Non
Maintien en terme d'équivalent-surface de l'ensemble des éléments topographiques présents sur ces surfaces		Oui / Non
CRITÈRES SUR LES SURFACES CIBLES LOCALISÉES		
Respect d'indicateurs de résultats Pour les prairies permanentes à flore diversifiée : présence d'un minimum 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de parcelle Pour les surfaces pastorales : niveau de pâturage adapté et absence d'indicateurs de dégradation		Oui / Non
Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche		Oui / Non
Enregistrement des interventions (Pour chaque parcelle, fauche ou broyage, pâturage, fertilisation)		Oui / Non

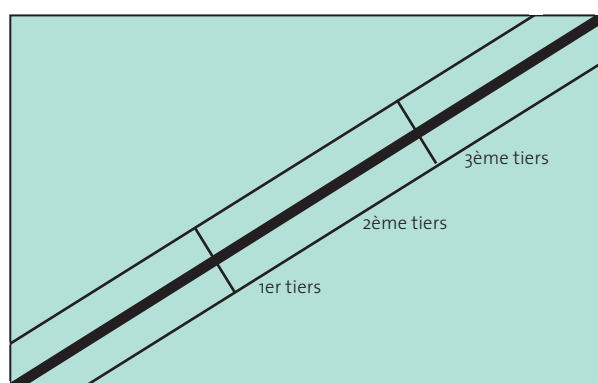
Autodiagnostic pour engager les prairies permanentes à flore diversifiée en tant que surfaces cibles

On visite en priorité les parcelles qui semblent limitées par rapport aux critères selon leur type de végétation ou d'utilisation.

Inspection des parcelles

L'inspection se fait au printemps (ou automne)

- 1/ On utilise la photo RPG pour se repérer.
- 2/ Chaque parcelle est parcourue le long d'une diagonale virtuelle qui part de l'entrée jusqu'à la zone la plus éloignée, de façon à rendre compte de la végétation. Les bords sont exclus (3m).



- 3/ On note dans chaque tiers de la diagonale la présence des plantes indicatrices (largeur des bras).

Fiches d'observation

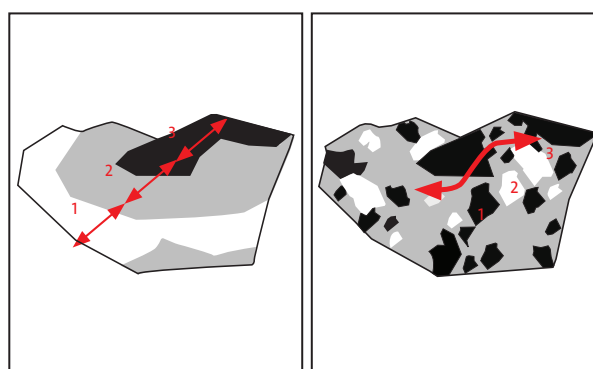
Nom de la parcelle N° ilot : élément PAC (RPG)			
Critères de contrôles , dans chaque tiers de la parcelle	Bon	Risque	Non
Plus de 6 plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique (voir liste locale)	Oui	Non	< 4
Autres critères pour évaluer la diversité , si on ne voit pas les fleurs			
Nombre important de plantes	Fort	Moyen	Faible
Hétérogénéité du sol et de la végétation	Forte	Moyenne	Faible
Abondance d'Indicateurs d'épuisement (chiendent, plantains, chardons, etc.) ou de pratiques intensives (pissenlits, trèfle blanc, ray-grass, etc.)	Non	Moyen	Oui
Pratiques adaptées à la diversité ou qui pourront être améliorées ?	Oui	Pas toujours	Non
Conclusion Parcelle à engager en tant que surface cible ?			

Autodiagnostic pour engager une surface pastorale en tant que surface cible

On visite les parcs qui semblent limites par rapport aux critères selon leur type de végétation ou d'utilisation

Inspection des parcs

- 1/ On utilise la photo RPG pour se repérer.
- 2/ Chaque parc est parcouru le long d'une diagonale virtuelle qui part de l'entrée jusqu'à la zone la plus éloignée, de façon à rendre compte de la végétation.
- 3/ On note dans chaque tiers de la diagonale les observations réalisées



Végétation hétérogène répartie selon un gradient.

Végétation formant une mosaïque.



© Tous droits réservés.

Fiches d'observation

Nom de la parcelle N° ilot : élément PAC (RPG)				
Critères de contrôles, dans chaque tiers de la parcelle		Bon	Risque	Non
Niveau de pâturage sur les surfaces où la ressource herbacée est dominante (voir référentiel photo)	Tiers	2 à 5	1 Local	1 (> 10 %)
Niveau de pâturage sur les surfaces où la ressource ligneuse est dominante (voir référentiel photo) <i>NB : À utiliser si les buissons comptent dans la surface admissible.</i>	Tiers	Impact > 80 %	Sauf Localisé	Non
Pas de zones de dégradations importantes sur les pâturages <i>Sol nu important (sauf parcs de nuit). Dominance de plantes indicatrices de dégradation (épuisement, écorchage, piétinement).</i>	Tiers	Non < 10 %	Localisé < 10 %	Oui > 10 %
Autres critères pour évaluer le niveau de pâturage, avant ou après passage du troupeau		Bon	Risque	Non
Effet visible du passage régulier d'animaux (cheminement, forme ou hauteur des arbres ou des buissons, etc.)	Tiers	Oui	Localisé	
Fréquentation homogène du parc	Tiers	Oui	Non	
Equipements pastoraux en place ou gardiennage	Tiers	Oui	Moyen	Non
Litière sèche abondante	Tiers	Non	Localisé	Oui
Présence importante de jeunes ligneux (dynamique)	Tiers	Non	Localisé	Non
Pratiques adaptées à la diversité ou qui pourront être améliorées ?		Oui	Pas toujours	Non
Conclusion		OUI	RISQUE	NON
Parcelle à engager en tant que surface cible ?				

Référentiel photo pour évaluer le niveau de pâturage (exemple de photos dans le Parc des Causses du Quercy)

Indicateurs sur les surfaces où la ressource herbacée est dominante

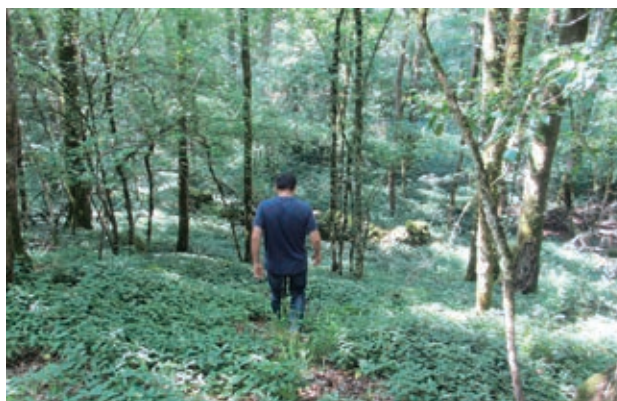
	Observations visuelles	Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	<p>Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée, dans faciès productif, quelques crottes présentes.</p>  <p>Litière pailleuse ancienne importante, lierre au sol abondant, broussailles comestibles non consommés (plantes appétentes et sensibles au pâturage dont l'abondance indique l'absence de pâturage).</p>	< 20 %	Passage rapide
2	<p>Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres) sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée, dans faciès productif).</p> <p><i>Coups de dents épars sur feuillages arbusifs les plus appétents.</i></p>	20 à 40 %	Tri
3	<p>Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces les moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes).</p> <p>Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué.</p> <p><i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbus-tifs consommables.</i></p> 	40 à 60 %	Pâturage prudent

4	<p>Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible. Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. Impact visible sur arbustes consommables.</p>	60 à 80 %	Entretien
	<p>Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétantes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessibles. Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. Impact important sur arbustes consommables.</p>	80 à 100 %	Impact
5			

Vérification de l'absence d'indicateurs de dégradation tolérés sur des points particuliers (<10%) :



Zones d'abreuvement, entrées de parcs, etc.



Sous-bois sans strate comestible (zone de chaume, dominance de la Mercuriale).



Lisière boisée, zone de chaume sur-piétiné : vert à une autre saison ?



Dominance de plantain, indicateur d'épuisement par pâturage répété inquiétant si la surface est significative



© P. Mestelan

Indicateurs de résultats à respecter sur les surfaces où la ressource ligneuse est dominante



Indicateurs témoignant de l'accessibilité du milieu et de sa valorisation pour l'alimentation du troupeau :

- Traces de prélèvement sur les ligneux sur 80 % de la SC engagée.
- Traces de passage et de circulation (laine, poils, déjection).

Indicateurs de consommation des ligneux



Type 3 :

la brousaille se structure autour d'un tronc. Elle gagne en hauteur mais pas en largeur. On ne perd pas en surface d'herbe, on gagne en effet parasol.



Type 2 :

le contour de la lisière est bien raclé, la brousaille ne s'étend pas.



Type 1 :

la brousaille s'étend en largeur et diminue considérablement la surface d'herbe.



© P. Mestelan

Exemple d'une formation VIVEA pour engager la MAEC SHP*



PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION

N° de séq.	Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module	Horaire	Tps	Contenus	Méthodes pédagogiques et moyens matériels	Moyens d'encadrement
1	Accueillir et recueillir les attentes des stagiaires	9h	20 min	- Accueil des stagiaires (café ...) - Présentation du programme détaillé de la formation et des intervenants – Les objectifs de la formation - Remplissage des documents administratifs et Signature feuille de présence par 1/2 journée - Recueil des attentes - Les règles de fonctionnement (contrat) - Réservation repas....	Reprises des questionnaires d'attente Expression orale des stagiaires - discussions	Conseiller d'entreprise, Chambre d'agriculture
3	Comprendre les enjeux généraux du dispositif MAE	9h20	30 min	Présentation du dispositif MAE et PAEC : Qui anime, Quel budget, qui instruit, rôle de la DDT, Qui Paye, Qui Contrôle	Diaporama ou schéma	Conseiller PNR Expert MAE
		9h50	30 min	Présentation du nouveau dispositif et expliquer les différences avec les anciennes mesures (MAET) sans expliquer les détails de chaque mesure	Tableau comparatif et récapitulatif	Conseiller PNR Expert MAE
		10h20	10 min	PAUSE		
4	Comprendre le cahier des charges de la MAE " Systèmes herbagers"	10h30	60 min	Présentation de la mesure MAE Herbagère : les critères d'éligibilité, présentation détaillée du cahier des charges et illustration par des cas types	Schéma sur paper board + un tableau récapitulatif	Conseiller PNR Expert MAE
5	Comprendre les cahiers des mesures à engagements unitaires	11h30	60 min	Présentation des mesures à la parcelle : zéro intrant; ripisylve; friches; prairies fleuries : les critères d'éligibilité, présentation détaillée du cahier des charges et illustration par des cas types	Rappel des mesures avec des affiches sur les murs	Conseiller PNR Expert MAE
		12h30	1h30	REPAS		
6	Construire et choisir ses MAE en fonction de son système	14h00	30 min	Rappel en question réponse des différentes mesures puis explication des règles de cumul des différentes mesures	Schéma sur paper board + un tableau récapitulatif	Conseiller PNR Expert MAE
7	Être capable de choisir ses surfaces cibles en fonction des plantes indicatrices	14h30	60 min	Présentation des plantes indicatrices à identifier dans les surfaces cibles ; méthodes, type de prairie, modes de contrôles	Herbier en support papier + photos sur diaporama	Conseiller PNR Expert MAE
		15h30	10 min	PAUSE		
8	Réaliser un diagnostic de son exploitation et évaluer l'impact technique et économique	15h40	60 min	Simulation individuelle des mesures sur leur exploitation; travail individuel ou en binôme	aide individuelle, discussion, support papier	Expert MAE PNR + Conseiller d'entreprise Chambre d'agriculture
9	Adapter son système de production aux cahiers des charges des différentes mesures	16h40	35 min	Suite au simulation, échange sur les méthodes ou actions à mettre en place sur sa structure	Listing sur paper board	Conseiller d'entreprise, Chambre d'agriculture
11	Évaluer la formation	17h15	15 min	Tour de table Questionnaire écrit d'évaluation de la formation	Questionnaire écrit	Conseiller d'entreprise, Chambre d'agriculture

* (mis en place par la Chambre d'agriculture du Morvan dans le PNR du Morvan).

Principe d'un diagnostic et d'un suivi pour mieux valoriser les surfaces cibles dans les exploitations



D'après une proposition établie par Scopela et l'INRA en 2013 dans le cadre des échanges avec la Fédération des Parcs pour accompagner la MAEC SHP dans une démarche de progrès.

Chaque exploitant peut réaliser un diagnostic sur son exploitation de façon à préciser les difficultés constatées et les points à améliorer pour valoriser les surfaces cibles :

- A/ Favoriser l'apprentissage alimentaire des animaux
- B/ Améliorer ou sécuriser le pâturage en s'appuyant sur la diversité des parcelles
- C/ Améliorer ou sécuriser la fauche en s'appuyant sur la diversité des parcelles
- D/ Mieux valoriser les fourrages diversifiés (distribués)
- E/ Faciliter l'exploitation des surfaces de fauche ou de pâture
- F/ Améliorer la gestion des effluents d'élevage
- G/ Diminuer le coût de gestion des surfaces
- H/ Améliorer la conduite des pâturages en lien avec les risques sanitaires du troupeau
- I/ Favoriser l'ancrage territorial de l'exploitation.

Les critères de suivi annuel des actions ou démarches engagées à l'échelle de l'exploitation ou des surfaces sont également définis.

Une fiche de suivi est proposée de façon à consigner les actions et les résultats observés.

Critères permettant de constater des difficultés à valoriser les surfaces cibles dans l'exploitation	Types d'actions ou de démarches permettant d'améliorer la valorisation des surfaces cibles dans l'exploitation (en lien avec les autres surfaces de l'exploitation)	Suivi annuel envisageable
<p>A/ Favoriser l'apprentissage alimentaire des animaux</p> <p><i>L'apprentissage alimentaire permet aux animaux de mieux valoriser les végétations diversifiées, les fourrages grossiers et les terrains difficiles. D'un point de vue physiologique, les animaux développent des comportements adaptés et des caractéristiques anatomiques (musculature, panses) et des aptitudes physiologiques qui leur permettent d'augmenter le niveau d'ingestion des fourrages diversifiés, ce qui compense la faiblesse relative de leur valeur nutritive dans certaines situations (pâturage ou râtelier).</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Les fourrages séchés sont peu appréciés par certains lots et génèrent beaucoup de refus ; • Au pâturage, sur certaines parcelles, des composantes de la végétation ne sont pas consommées par les animaux (hors espèces toxiques) ; • Au pâturage, les animaux arrêtent de s'alimenter ou sortent des parcs avant d'avoir impacté suffisamment la végétation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les lots et le type de fourrage concernés • Assurer le renouvellement du troupeau sur la ferme (naissances ou achats animaux < 6 mois ou 1 an) • Mettre les animaux de renouvellement dans de bonnes conditions pour qu'ils apprennent à pâturer les végétations hétérogènes ou les pentes, à consommer les fourrages récoltés • Améliorer les transitions et les interactions alimentaires (succession des parcs, liens entre le fourrage et la complémentation, etc) • Faire évoluer progressivement le critère de sortie de parcs des pâtures pour plus de consommation 	<ul style="list-style-type: none"> • liste des actions ou démarches réalisées ; • évolution constatée du comportement

Critères permettant de constater des difficultés à valoriser les surfaces cibles dans l'exploitation	Types d'actions ou de démarches permettant d'améliorer la valorisation des surfaces cibles dans l'exploitation (en lien avec les autres surfaces de l'exploitation)	Suivi annuel envisageable
<p>B/ Améliorer ou sécuriser le pâturage en s'appuyant sur la diversité des parcelles</p> <p><i>La valeur agricole des surfaces pastorales peut être améliorée si l'on parvient à valoriser d'autres qualités de ces surfaces, comme leur saisonnalité ou leur aptitude au report sur pied. Ainsi des milieux secs, humides, des landes ou des bois peuvent jouer un rôle économique intéressant malgré généralement leur faible productivité. Trop souvent, la non prise en compte de ces atouts conduit à des utilisations printanière et automnale des végétations et accentue la sensibilité du système aux aléas climatiques.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'aléas climatiques, le manque de croissance de l'herbe pénalise rapidement la ressource disponible pour le pâturage. • L'affouragement est pratiqué à certaines saisons alors que des ressources alimentaires sont disponibles sur certaines surfaces ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les saisons, les lots et les îlots concernés • Observer la capacité des différentes végétations à se maintenir de bonne qualité sur pied ; • Mettre en réserve les parcelles les plus souples et différer leur utilisation • Améliorer ou sécuriser une période de pâturage pour le troupeau ou certains lots d'animaux en s'appuyant sur des surfaces adaptées (lots et saisons à préciser) 	<ul style="list-style-type: none"> • liste des actions ou démarches réalisées ; • saisonnalité et souplesse des végétations ; • planning de pâturage réalisé
<p>C/ Améliorer ou sécuriser la fauche en s'appuyant sur la diversité des parcelles</p> <p><i>La valeur agricole des parcelles peut être améliorée si l'on parvient à valoriser d'autres qualités de ces surfaces, comme leur saisonnalité ou leur souplesse d'exploitation. Ainsi des milieux secs, humides ou des prairies riches en flore peuvent jouer un rôle économique intéressant malgré généralement leur faible productivité.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Le stock fourrager est jugé insuffisant ou inadapté au regard des besoins alimentaires des animaux ; • Les chantiers de récolte des fourrages sont tendus et nécessitent de plus en plus souvent le recours à l'ensilage ou l'enrubannage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les îlots concernés • Connaître la productivité et la souplesse d'exploitation des parcelles de fauche • Programmer les chantiers de coupes en cohérence avec les végétations et les besoins de l'exploitation • Sécuriser la production de fourrage en identifiant des parcelles de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • liste des actions ou démarches réalisées ; • Programmation annuelle du circuit de fauche ; • dates de fauche, de quantités et de la qualité des fourrages
<p>D/ Mieux valoriser les fourrages diversifiés (distribués)</p> <p><i>La valeur alimentaire des foin issus des végétations diversifiées peut être mieux connue et valorisée par les exploitants. Il s'agit de favoriser les interactions positives entre différents types de fourrages. Leur apport en valeur nutritive et surtout en valeur diététique et en appétence peut ainsi aider à avoir un meilleur usage de ces fourrages suivant les besoins des animaux.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à distribuer des fourrages adaptés aux besoins alimentaires de chaque lot. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'organisation du stockage des foin de façon à faciliter le tri et la distribution des fourrages selon leur qualité • Aménager des bâtiments permettant à la fois un stockage et un déstockage différencié des types de fourrages récoltés • Améliorer les rations à base de fourrages diversifiés dans l'alimentation en tenant compte des besoins de chaque lot 	<ul style="list-style-type: none"> • pratiques de distribution des fourrages suivant les lots d'animaux • Effet sur l'ingestion constaté • Effet sur l'état des animaux ou leur niveau de production
<p>E/ Faciliter l'exploitation des surfaces de fauche ou de pâture</p> <p><i>Les difficultés de gestion des parcelles sont des freins à leur bonne utilisation et risque d'entraîner parfois un changement d'usage ou un abandon. La mise en place d'équipements ou d'accès adapté permet leur valorisation et leur pérennisation.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Certaines surfaces sont peu utilisées du fait de difficultés pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Ilots concernés ; • Gérer les éléments fixes du paysage (préciser les raisons) • Aménager les accès aux parcelles • Adapter le système de clôtures • Améliorer les équipements (préciser) • Adapter le matériel aux conditions d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • travaux effectués • évolution des pratiques • évolution de la végétation

Critères permettant de constater des difficultés à valoriser les surfaces cibles dans l'exploitation	Types d'actions ou de démarches permettant d'améliorer la valorisation des surfaces cibles dans l'exploitation (en lien avec les autres surfaces de l'exploitation)	Suivi annuel envisageable
<p>F/ Améliorer la gestion des effluents d'élevage</p> <p><i>La gestion des effluents d'élevage est importante pour maintenir la fertilité des sols et éviter l'abandon des parcelles du fait de leur trop faible productivité, ou éviter des excès d'amendement, qui génèrent souvent des dynamiques de plantes envahissantes, une acidification et un risque de devoir ressemer la prairie.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Certaines parcelles témoignent d'un apport inadapté aux attentes de l'exploitation • Dégradation progressive de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les îlots concernés ; • Mieux répartir les effluents d'élevage sur différentes surfaces de l'exploitation (amélioration à préciser par l'éleveur) • Améliorer la gestion des lisiers, en particulier par des matériels adaptés à la taille des parcelles et la pente • Composter les fumiers • Raisonner les apports d'effluents pour éviter ses effets pervers sur la précocité et le manque de souplesse des prairies 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation de la fumure des parcelles • fumure des parcelles • Effet sur la végétation constaté
<p>G/ Diminuer le coût de gestion des surfaces</p> <p><i>Le broyage des refus ou les pratiques d'écobuage témoignent d'une consommation insuffisante de la biomasse produite sur la parcelle par les animaux. Leur coût est trop important au regard de la faible productivité des surfaces. L'enjeu est d'en diminuer la fréquence en ajustant les pratiques de pâturage pour améliorer la consommation de la végétation.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces uniquement pâturées sont gérées par gyrobroyage par année • Les surfaces pâturées sont gérées par écobuage régulier 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les îlots concernés ; • Limiter les pratiques de broyages des refus, écobuages, etc. • Améliorer la consommation de la végétation à certaines saisons, par certains lots 	<ul style="list-style-type: none"> • pratiques d'entretien • résultats obtenus sur la végétation ;
<p>H/ Améliorer la conduite des pâturages en lien avec les risques sanitaires du troupeau</p> <p><i>Le pâturage en milieu naturel est souvent associé à des risques de contamination parasitaire ou de toxicité alimentaires. Pour améliorer ce point les éleveurs peuvent prendre en compte ces risques en lien avec la conduite du troupeau. La limitation du nombre de traitements allopathiques est importante pour éviter la dispersion des produits dans la nature, qui perturbe souvent l'activité des insectes coprophages ou des micro-organismes dans le sol.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-utilisation de certaines parcelles par crainte d'infestation parasitaires, ou d'intoxications alimentaires • Traitements allopathiques systématiques sans suivis de l'état sanitaire des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les îlots et les lots concernés ; • Concevoir une conduite des jeunes pour diminuer les risques et leur faire acquérir une meilleure immunité • Prendre en compte le chargement instantané, les interactions entre lots ou espèces, la fréquence de retour sur chaque parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> • liste des actions ou démarches réalisées ; • changements de conduite au pâturage, des compléments alimentaires pour améliorer l'immunité ; • résultats sur le troupeau (coprologie, analyses sanguines)
<p>I/ Favoriser l'ancrage territorial de l'exploitation</p> <p><i>Les prairies naturelles sont souvent à la base de démarche de valorisation des productions (labels, marques) et des territoires (tourisme, forêt, etc.). Ces dernières consolident les choix de l'agriculteur et aident l'exploitation à s'inscrire dans un projet de territoire.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des produits • Diversification sur l'exploitation • Mise en valeur ou protection de l'environnement (DFCI, sentiers, patrimoine, biodiversité, apiculture, chasse, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarches concernées ; • Gestion concertée des espaces • Coopération avec d'autres secteurs économiques chargement instantané, les interactions entre lots ou espèces, la fréquence de retour sur chaque parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> • liste des actions ou démarches réalisées ; • résultats économiques ; • organisation du travail.

Fiche de suivi des actions ou des démarches engagées

Actions ou démarches à engager à l'échelle de l'exploitation (selon le diagnostic)

Pratiques mises en oeuvre et résultats à l'échelle du système d'exploitation

Saisons végétation locales	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d
	Hiver			Printemps			Eté			Automne		

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Pratiques mises en oeuvre et résultats observés sur la végétation ou le troupeau à l'échelle d'une parcelle

Saisons végétation locales	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d
Année 1 (Reporter les pratiques)												
Observations, Constats												
Ajustement envisagé												
Année 2 (Reporter les pratiques)												
Observations, Constats												
Ajustement envisagé												
Année 3 (Reporter les pratiques)												
Observations, Constats												
Ajustement envisagé												
Année 4 (Reporter les pratiques)												
Observations, Constats												
Ajustement envisagé												
Année 5 (Reporter les pratiques)												
Observations, Constats												
Ajustement envisagé												

Recommandations des Parcs Mesure agro-environnementale et climatique " systèmes herbagers et pastoraux " individuelle

Nous remercions toutes les personnes ayant contribué
à la réalisation de ce guide

Coordination :

France Drugmant
fdrugmant@parcs-naturels-regionaux.fr

Appui technique et rédaction :

Scopela - Philippe Mestelan
p.mestelan@scopela.fr

Contributeurs des Parcs à la rédaction et à la réalisation des tests :

Cédric Conteau, François Pinet et Jean-Yves Vansteelant

Relecture :

Cécile Birard, Aimie Bley, Emilie Cavaillès, Isabelle Civette, France Drugmant,
Sophie Gesta, Julien Lefort, Cyrielle Leroy, Laurent Percheron

Parc naturel régional de la Brenne

Le Bouchet -36 300 Rosnay
Tel : 02 54 28 12 12/ Fax : 02 54 37 56 96
E-mail : info@parc-naturel-Brenne.fr

Parc naturel régional des Causses du Quercy

BP 10 – 46 240 Labastide Murat
Tel : 05 65 24 20 50/ Fax : 05 65 24 20 59
E-mail : contact@parc-causses-du-quercy.org

Parc naturel régional du Haut-Jura

39 310 Lajoux
Tel : 03 84 34 12 30/ Fax : 03 84 41 24 01
E-mail : parc@parc-haut-jura.fr



Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-régionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez - nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  @FederationPNR

Avec le soutien financier de :



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

